



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Note de suivi du plan **ÉCOPHYTO**

année 2019 - 2020

Crédits photographiques :

Première de couverture : © Laurent Mignaux / Terra

Quatrième de couverture : © Arnaud Bouissou / Terra



Sommaire

LE PLAN ÉCOPHYTO EN 2020 EN BREF - PRINCIPALES ACTIONS	4
Les ressources financières du plan Écophyto	9
Les évaluations du plan Écophyto et de la directive européenne relative à l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques.....	12
Le plan Écophyto en région	14
Réduire les risques et les impacts sur la santé et l'environnement.....	16
Former et informer les professionnels	25
Développer la recherche et l'innovation pour identifier des alternatives aux produits phytopharmaceutiques et réduire les risques et les impacts	31
Développer des alternatives.....	36
Sortir du glyphosate	42
Valoriser les systèmes performants en condition réelle d'exploitation : le réseau DEPHY FERME	46
Accompagner les collectifs d'agriculteurs pour généraliser les pratiques économes...49	
Impliquer l'aval et les filières.....	52
Accompagner les personnes publiques et privées vers le zéro phyto.....	54
Bilan de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France en 2019.....	58
Actualités européennes.....	72

Le plan Écophyto en 2020 en bref

PRINCIPALES ACTIONS

1. Réduire toujours plus les risques et les impacts sur l'environnement et la santé

- ▶ Non renouvellement de 18 substances actives au niveau européen, dont 5 substances actives classées « Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction » (CMR)
- ▶ Confirmation de l'interdiction d'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant un mode d'action identique tout en donnant la possibilité d'autoriser par dérogation, jusqu'en 2023, par voie d'arrêté interministériel, le traitement des semences de betteraves sucrières avec ces substances
- ▶ Financement du déploiement national de l'étude Pestiriv sur l'exposition aux pesticides des riverains des zones agricoles après l'étude de faisabilité en 2019 et la poursuite des développements méthodologiques en 2020
- ▶ Mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un dispositif d'indemnisation des victimes professionnelles exposées aux pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides)

2. Rechercher et développer des alternatives aux produits phytopharmaceutiques

- ▶ 2 appels à projets de recherche lancés en 2020 : ANR Écophyto maturation « Leviers mobilisables pour une transition vers un changement de système » à hauteur de 3,5 millions d'euros et « Pour et sur l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires » à hauteur de 2 millions d'euros
- ▶ 6,2 millions d'euros mobilisés en 2020 pour financer 20 projets de recherche sur les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, sur les impacts sur la santé et les écosystèmes, sur la durabilité des alternatives
- ▶ 7 millions d'euros sont mobilisés sur 3 ans pour financer le plan national de recherche et innovation (PNRI) pour trouver des solutions alternatives aux néonicotinoïdes
- ▶ Les moyens précités viennent en sus de crédits déjà mobilisés pour la R&D en lien avec l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, notamment dans le cadre du fonds CASDAR, du programme prioritaire de recherche (PPR) « cultiver et protéger autrement » ou encore du programme d'investissements pour l'avenir 4 (notamment la stratégie d'accélération pour des systèmes et équipements agricoles durables) ou France Relance

3. Tester en situation réelle et évaluer des alternatives aux produits phytopharmaceutiques

- ▶ 3 000 fermes pilotes DEPHY pour tester en grandeur nature, dont 149 exploitations de lycées agricoles
- ▶ Des réductions significatives de l'indice de fréquence de traitement (IFT) dans le réseau DEPHY FERME
- ▶ Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) 82 actions standardisées reconnues de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dont 23 nouvelles en 2020, se déclinant en 1 404 références commerciales, dont 513 intégrées en 2020

4. Renforcer les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour traiter quand et où il faut

- ▶ 66 670 certificats (certiphyto) délivrés en 2020 dont 39 778 pour les exploitants agricoles, 17 500 parcelles observées à un rythme hebdomadaire pendant la campagne culturale par près de 3 000 observateurs pour surveiller les bioagresseurs des plantes et contribuer aux bulletins de santé du végétal
- ▶ Obligation d'un conseil indépendant de toute vente de produits phytopharmaceutiques à compter du 1^{er} janvier 2021

5. Diffuser les alternatives

- ▶ 504 groupes reconnus « groupe Écopyto 30 000 » depuis 2016, regroupant environ 6 500 agriculteurs, dont 96 groupes Écopyto 30 000, regroupant 1 278 agriculteurs, créés en 2020
- ▶ 3,4 millions d'euros consacrés à l'accompagnement de ces groupes en 2020, 29,3 millions d'euros depuis 2016
- ▶ Des sites web de partage des connaissances sur la transition agroécologique :
 - une moyenne de 34 800 visites mensuelles sur 2020 sur le site de la protection intégrée des cultures [ÉcopytoPic](#), en hausse de 50 % par rapport à 2019 et près de 6 000 ressources disponibles ;
 - autour de 30 000 visites mensuelles, en 2020, sur le site [« Jardiner Autrement »](#), en hausse de 30 % par rapport à 2019 ;
 - près de 6 000 visites mensuelles en 2020 sur le site [Écopyto-pro](#) pour les professionnels des espaces verts.
- ▶ À compter de janvier 2021 et dans le cadre de la séparation des activités de vente et de conseil sur les produits phytopharmaceutiques, deux conseils (stratégique et spécifique) auprès des producteurs sont instaurés. Ces derniers doivent contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et respecter les principes de la protection intégrée des cultures.

6. Dans les « JEVI », accompagner la transition vers le « zéro pesticide »

- ▶ Pour renforcer la protection des personnes, les interdictions existantes issues de la loi dite « Labbé » ont été étendues à d'autres lieux de vie.
- ▶ À compter du 1^{er} juillet 2022, l'usage de produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle ou produits autorisés en agriculture biologique, est interdit dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) des propriétés privées, des copropriétés, des parcs et jardins privés, des résidences hôtelières, des campings, des jardins familiaux, des parcs d'attraction, des zones commerciales, des espaces verts et des zones de repos sur les lieux de travail, des aéroports, des cimetières, des établissements d'enseignement et de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux, des domiciles des assistants maternels, ainsi que des équipements sportifs non clôturés.
- ▶ Une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2025 est prévue en ce qui concerne les équipements sportifs de haut niveau qui sont soumis à des exigences particulières liés aux compétitions nationales et internationales et pour lesquels les accès peuvent être maîtrisés.

7. Une déclinaison régionale du plan Écophyto, au plus près du terrain

- ▶ Toutes les régions ont actualisé leurs feuilles de route régionales en 2019. En 2020, ces feuilles de route Écophyto II+ ont commencé à être pleinement déployées.
A retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>
- ▶ Près de 157 millions d'euros mobilisés depuis 2016 par les agences de l'eau, dont 33,4 en 2020, pour la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan Écophyto
- ▶ 74 % de ces crédits dédiés aux investissements matériels en 2020, 63 % depuis 2016
- ▶ 67 actions de communication régionales conduites en 2020

8. Une meilleure coordination nationale

Le préfet Pierre-Etienne Bisch, coordonnateur interministériel du plan de sortie du glyphosate et du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux produits phytosanitaires, poursuit sa mission de mobilisation des acteurs et des filières, renouvelée en novembre 2020 par les quatre ministères co-pilotes du plan Écophyto.

Il préside la *task force* mise en place à cette fin. Deux réunions de cette instance se sont tenues en 2020 dans un format élargi, assurant ainsi un travail cohérent à l'interface entre l'administration, les professionnels, la recherche et le développement.

Il rend compte de l'avancement du plan aux parties prenantes en Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) du plan Écophyto, qui s'est réuni le 7 janvier 2020 et le 22 novembre 2021.

9. Résultats concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Cette note présente les indicateurs de suivi du plan Écophyto II + définitifs. Conformément aux engagements du Gouvernement et dans une démarche de transparence, les données provisoires des ventes agrégées à l'échelle nationale sont également présentées. Elles font notamment apparaître :

- ▶ qu'en 2020, les ventes se sont élevées à 44 036 tonnes (hors produits utilisables en agriculture biologique et produits de biocontrôle) soit 20 % en-dessous de la moyenne 2012-2017 ;
- ▶ cette diminution se confirme en tendanciel : la moyenne triennale est la plus faible depuis 10 ans, elle diminue plus récemment de 5,7 % entre 2017-2019 et 2018-2020 ;
- ▶ la poursuite de la diminution prononcée des substances les plus préoccupantes (CMR 1) qui ont été réduites de 93 % par rapport de leur niveau de 2016 ;
- ▶ les évolutions sur le glyphosate montrent qu'une baisse des usages est enclenchée, mais ne font pas encore apparaître les principaux résultats des travaux engagés sur ce produit (révision des autorisations de mises sur le marché par l'Anses fin 2020 et début 2021). Ces travaux devraient en effet conduire à une baisse des usages à partir de 2021, baisse qui pourra alors être observée en 2022.

Les efforts doivent se poursuivre pour réduire encore davantage l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

10. Mise en place du Conseil scientifique et technique du plan Écophyto II + (CST)

L'organisation fonctionnelle du comité scientifique et technique animé par INRAE, l'Anses et l'OFB a été structurée au cours de l'année 2020. Les activités de l'équipe d'animation ont pu démarrer au 1^{er} janvier 2021 avec pour objectifs de constituer le comité par un panel d'experts couvrant les différentes thématiques des produits phytopharmaceutiques et l'élaboration de premières analyses sur les évolutions des indicateurs QSA et NODU.



Les ressources financières du plan Écophyto

Au total **650 M€** de financements contribuant à la réduction des produits phytopharmaceutiques (données 2019)

- ▶ Dont 71 M€ de financements annuels dédiés, issus de la redevance pour pollutions diffuses (RPD)
 - 41 M€ au niveau national mis en œuvre par l'Office français pour la biodiversité (OFB)
 - 30 M€ au niveau régional mis en œuvre par les agences de l'eau

Panorama des financements contribuant à la réduction des produits phytopharmaceutiques

La cartographie réalisée pour répondre à l'une des recommandations de la Cour des comptes dans son bilan des plans Écophyto¹ permet de situer les crédits dédiés à Écophyto dans le panorama plus vaste des financements contribuant à la réduction des produits phytopharmaceutiques. Ont été recensés au total près de 650 M€ en 2019, dont 85 % sont mis en œuvre à l'échelle régionale. Ces financements proviennent avant tout des agences de l'eau (230 M€) et du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (160 M€), puis du ministère chargé de l'Agriculture, des conseils régionaux et de l'OFB.

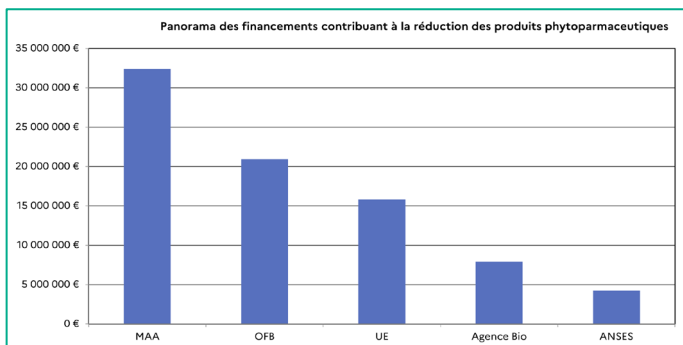


Figure 1 : montants nationaux consacrés à la réduction de l'utilisation des PPP par financeur en 2019

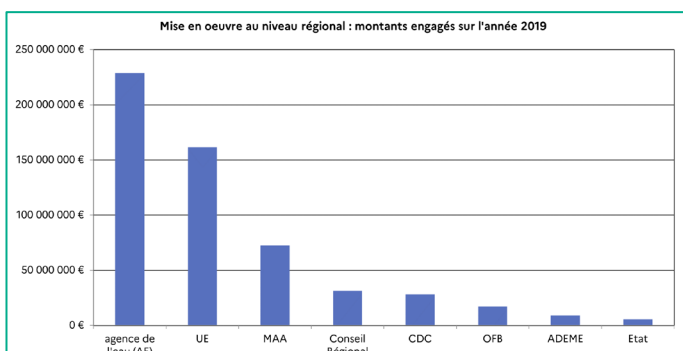


Figure 2 : montants régionaux consacrés à la réduction de l'utilisation des PPP par financeur en 2019

Les financements sont concentrés sur un nombre limité d'actions. 85 % des crédits mis en œuvre au niveau régional concernent 5 actions :

- ▶ l'agriculture biologique (320 M€, soit 57 %) avec les aides à la conversion et le renforcement du développement ;
- ▶ le soutien aux agroéquipements (74 M€, soit 13 %) ;
- ▶ les MAEC, hors enveloppes dédiées au programme national et régional (41 + 30 millions) (58 M€ soit 10 %) ;
- ▶ l'action « territoires » (56 M€, soit 10 %) ;
- ▶ les collectifs à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, dits « groupes Écophyto 30 000 » (9 M€, soit 1,6 %).

¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-bilan-des-plans-ecophyto>

41 M€ pour l'enveloppe nationale Écophyto mise en œuvre par l'OFB

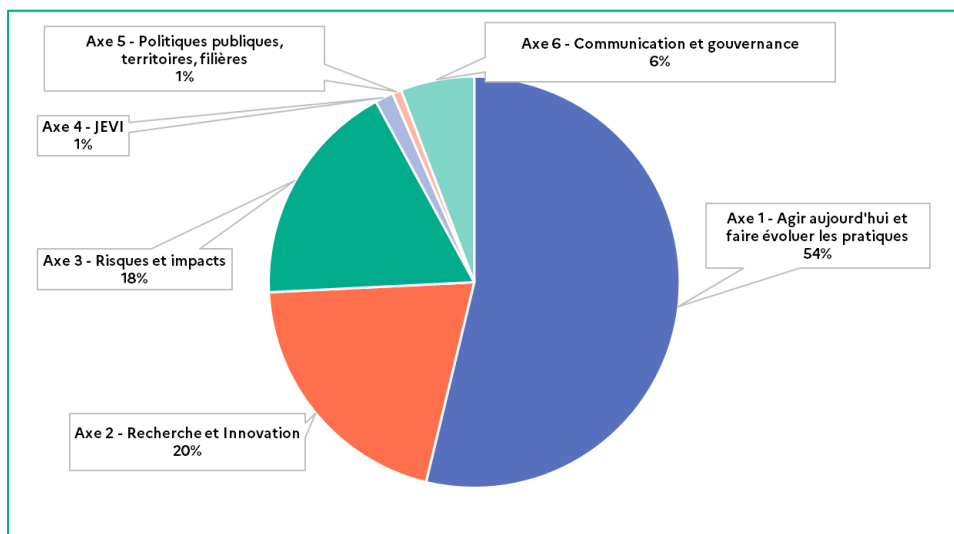


Figure 3 : répartition des engagements 2020 par axe

- ▶ 128 projets financés en 2020 ;
- ▶ Une gestion financière optimale en 2020 :
 - la totalité des crédits nationaux disponibles ont été engagés ;
 - plus de 650 000 € de sous-consommations évitées et les financements associés redéployés vers d'autres projets.

30 M€ pour l'enveloppe régionale Écophyto

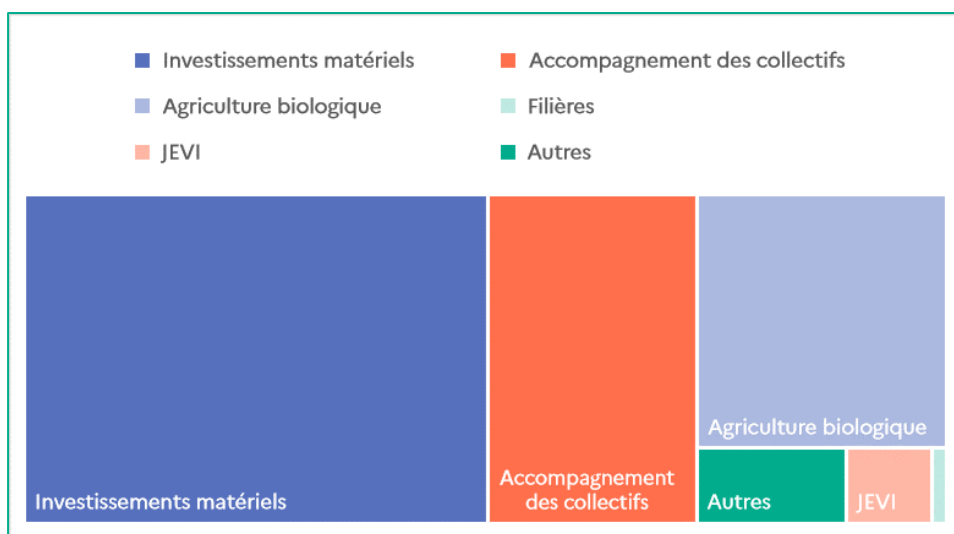


Figure 4 : mobilisation de l'enveloppe de 30 M€ sur la période 2016-2020

Depuis 2016, 156 millions d'euros ont été mobilisés par les agences de l'eau pour la déclinaison régionale du plan Écophyto, dont 40,8 millions d'euros en 2019 et 33,4 millions d'euros en 2020. Les investissements demeurent le premier poste d'engagement sur la période (63 %) suivi de l'accompagnement des collectifs (19 %) et de l'agriculture biologique (12 %).

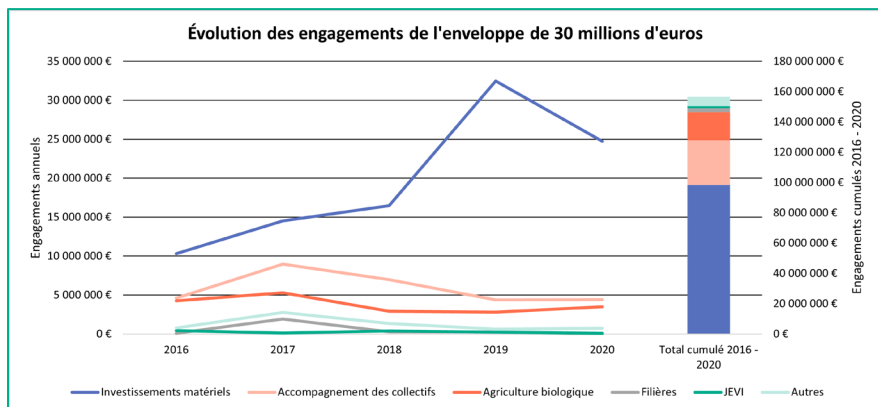


Figure 5 : évolution des engagements de l'enveloppe de 30 millions d'euros

Les investissements demeurent le premier poste d'engagement sur la période, en augmentation. Les autres postes d'engagement demeurent stables (l'accompagnement des collectifs, les autres engagements, agriculture biologique) ou en diminution (filières, JEVI).

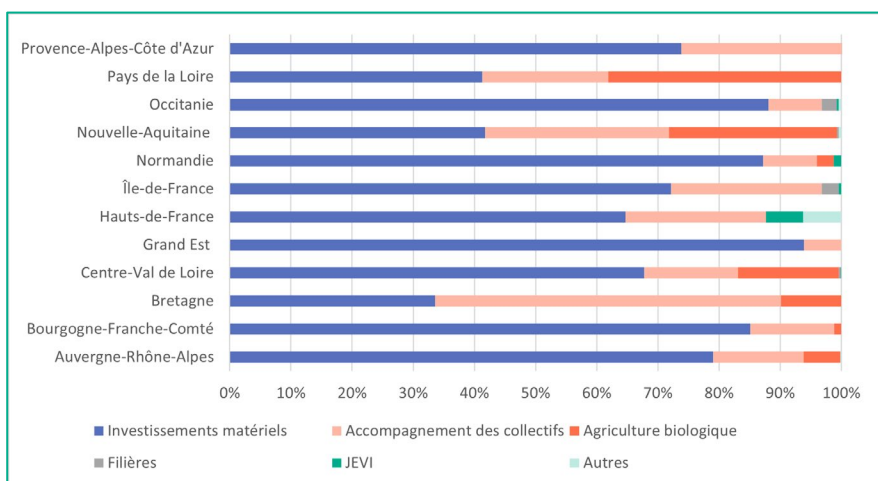


Figure 6 : part relative des différents postes d'engagement par région. Période 2016-2020

La part relative des différents postes d'engagement dans l'enveloppe régionale varie d'une région à l'autre. À l'exception de la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine et les Pays de la Loire, les régions consacrent plus de 50 % de leur enveloppe régionale aux aides aux investissements pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (essentiellement pour du matériel alternatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques). La Bretagne se distingue par son fort accompagnement des collectifs d'agriculteurs engagés dans la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (plus de la moitié de l'enveloppe régionale).



Les évaluations du plan Écophyto et de la directive européenne relative à l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques

Bilan des plans Écophyto par la Cour des comptes (2019, référé publié en 2020)

Le 4 février 2020, la Cour des comptes a publié un référé relatif à son bilan des plans Écophyto. Elle constate que, dix ans après le début de la mise en œuvre du premier plan Écophyto et en dépit de la mobilisation importante de fonds publics, les objectifs fixés n'ont pas encore été atteints. Elle souligne, en outre, une insuffisante articulation du plan Écophyto avec d'autres instruments de programmation relatifs aux produits phytosanitaires et juge la gestion administrative et financière excessivement complexe. Elle estime par ailleurs que l'État pourrait davantage influencer sur les modes de production et les filières par l'exercice de ses compétences normatives, de régulation et d'information. Enfin, elle rappelle les obligations de l'État en matière de fourniture d'accès aux données environnementales et à celles relatives aux émissions de substances dans l'environnement et la nécessité de mieux les structurer.

Le Gouvernement s'est engagé à répondre aux quatre recommandations formulées par la Cour des comptes au travers de plusieurs actions permettant :

- 1 d'introduire, dans les négociations de la nouvelle politique agricole commune (PAC), un objectif prioritaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- 2 de concevoir un cadre pluriannuel de programmation des financements issus de la redevance pour pollutions diffuses et affectés au plan Écophyto ;
- 3 de mettre en place un tableau de l'ensemble des ressources financières mobilisées pour mettre en œuvre le plan Écophyto ;
- 4 de publier chaque année les données et les analyses rendant compte de la politique menée, des ventes de produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts sur l'environnement.

Référé de la Cour des comptes et réponse du Gouvernement à retrouver sur : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-bilan-des-plans-ecophyto>

Mission d'audit de performance de la Cour des comptes européenne (2019, rapport publié en 2020)

La Cour des comptes européenne a mené en 2019 un audit de performance de l'action de l'Union européenne en matière de réduction des risques environnementaux liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le rapport d'audit a été publié le 5 février 2020. La France a été l'un des trois États membres sélectionnés par la Cour des comptes comme étude de cas.

De manière générale, la Cour conclut que les progrès restent timides en ce qui concerne la mesure et la réduction des risques liés aux produits phytopharmaceutiques. Elle pointe les délais et la lenteur de mise en œuvre des premières années de la directive européenne

relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (directive 2009/128/CE), l'action insuffisante de l'Union européenne pour une mise en œuvre effective des principes de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et les lacunes concernant les indicateurs utilisés au niveau européen pour documenter l'évolution des produits phytopharmaceutiques (vente, utilisation, risque).

La Commission européenne a apporté une réponse aux différents points soulevés dans le rapport. La révision de la directive 2009/128/CE (cf. actualités européennes) s'inscrit notamment dans ce cadre.

Rapport à retrouver sur : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=53001>



Le plan Écophyto en région

Mise en œuvre des feuilles de route régionales

Toutes les régions ont actualisé leurs feuilles de route régionales en 2019. En 2020, ces feuilles de route Écophyto II+ ont commencé à être pleinement déployées.

À retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

Actions de communication régionales

- ▶ **67 actions** de communication financées en 2020 en appui aux gouvernances régionales (sur l'enveloppe nationale de 41 M€), sur des thématiques diverses, en premier lieu : diffusion des pratiques économes, DEPHY, formation, JEVI...
- ▶ **Près de 75%** des actions sont portées par le réseau des chambres d'agriculture, le reste par d'autres structures tels instituts techniques, associations, FREDON...

Source : boîte à outils des actions de communication Écophyto renseignée par toutes les régions sauf La Réunion et Mayotte (à retrouver sur : <https://chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-actualite/actualites/actions-de-communication-du-plan-ecophyto/>)

Les actions de communication s'adressaient principalement aux agriculteurs, conseillers et autres métiers de la profession agricole ainsi qu'à l'enseignement. Une part importante de ces actions est accessible au grand public.

Du fait du contexte sanitaire, moins de portes ouvertes ou de journées techniques ont été réalisées par rapport aux années précédentes. Les principaux supports utilisés ont été les documents de type livret ou guide en format numérique, les vidéos et les webinaires.

Les thématiques abordées au travers des actions de communication sont variées :

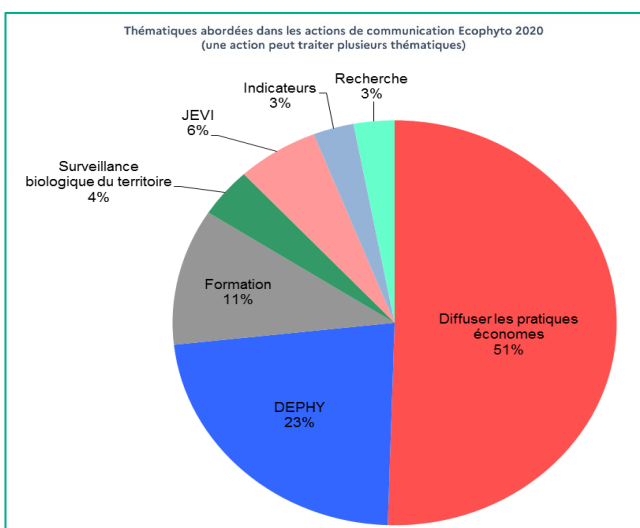


Figure 7 : thématiques des actions de communication en 2020

Source : APCA – Recensement des actions de communication Écophyto 2020 (16 régions)

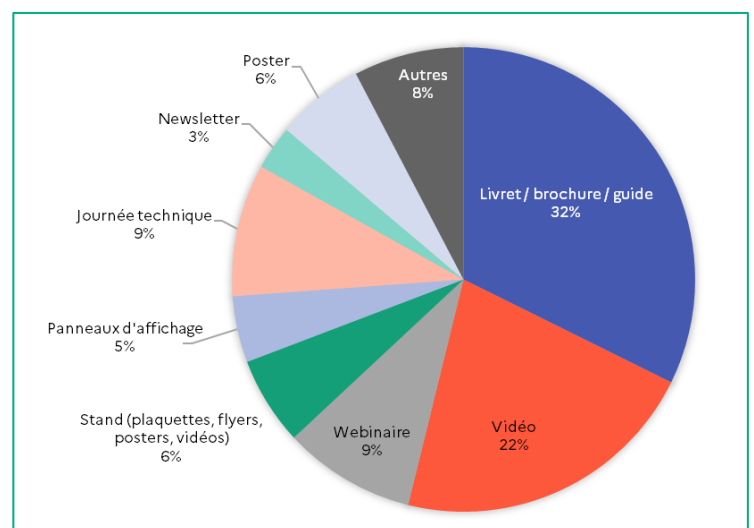


Figure 8 : supports de communication utilisés pour les actions de communication

L'agenda régional agroécologie en Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2019, un agenda régional en ligne sur le site de la chambre régionale d'agriculture recense les actualités et événements agroécologiques organisés en Nouvelle-Aquitaine par les différents partenaires régionaux voire nationaux, et notamment l'ensemble des actions de communication réalisées dans le cadre du plan Écophyto. Son objectif est de favoriser la diffusion des travaux des réseaux, collectifs d'agriculteurs et autres acteurs de la région, de faciliter les échanges entre les interlocuteurs régionaux mais aussi entre filières, et ainsi à terme de renforcer la transition agroécologique des exploitations de notre région. Cet agenda permet de visualiser sur une cartographie les différents événements à venir, repérés dorénavant par des pictogrammes « filière », de filtrer les événements selon les filières/thématiques, et d'accéder via une liste, aux détails des événements régionaux, passés comme futurs. Depuis le lancement de cet agenda, environ 200 actus ont été mises en ligne.



À retrouver sur : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/agro-ecologie/agro-ecologie-les-actus-pres-de-chez-vous>

« Le salon des alternatives aux pesticides : produire autrement pour mieux manger » en Corse

Ce salon a été organisé fin décembre 2019 par l'Office de l'Environnement de la Corse, en partenariat avec le *CPIE U Marinu* et le *Lycée Agricole de Borgo*. Cette manifestation a permis de réunir tous les acteurs autour de cette problématique afin de promouvoir les techniques alternatives, d'informer sur les risques réels des pesticides et de mobiliser un public de plus en plus large pour un avenir sans pesticides. La journée était également ouverte aux scolaires qui ont pu venir découvrir auprès des stands les méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides, les risques pour la santé, les dangers sur l'environnement... Cette manifestation était en adéquation avec les enjeux du territoire qui orientent l'agriculture vers le développement durable, la certification des exploitations HVE (haute valeur environnementale), les signes officiels de qualité (IGP, AOC/AOP...) et l'augmentation des surfaces en agriculture biologique. Des démonstrations techniques grandeur nature directement sur une exploitation ont été menées afin de permettre aux participants d'appréhender concrètement la mise en œuvre de ces méthodes alternatives.





Réduire les risques et les impacts sur la santé et l'environnement

Retraits de substances et de produits

En 2020, une dizaine de substances importantes ont vu leur approbation non renouvelée ou expirée du fait des risques trop importants qu'elles présentaient pour la santé ou l'environnement : thiaclopride, chlorpyrifos, chlorpyrifos-méthyl, bromoxynil, béalaxyl, mancozèbe, thiophanate-méthyl, bêta-cyfluthrine, éthametsulfuron-méthyl, topamézone et imidaclopride. Ces substances représentaient 3,2 % du NODU 2019.

L'approbation du métalaxyl-M, antifongique très utilisé pour la protection des semences, a été renouvelée en 2020 pour 15 ans, avec une restriction aux utilisations sous serre.

Plus d'informations sur : https://ec.europa.eu/food/plants/pesticides/eu-pesticides-database_en

Par ailleurs, la France a demandé à la Commission européenne de retirer l'approbation des substances suivantes, qui ne sont pas encore interdites au niveau européen : acétamipride, sulfoxaflor, flupyradifurone.

En absence de mesure européenne, la France a interdit l'utilisation de ces 3 substances de la famille des néonicotinoïdes ou présentant un mode d'action identique par le [décret n° 2020-1601 du 16 décembre 2020](#).

L'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes, tel que l'autorise l'article 53 du règlement européen du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, reste cependant possible par mesure dérogatoire limitée dans le temps et pour les seules semences de betteraves sucrières, menacées par le virus de la jaunisse suite à l'adoption de [la loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020](#) relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières.

Mesures en matière de protection des populations riveraines et des travailleurs

Mesures réglementaires pour le renforcement de la protection des riverains

En décembre 2019, le Gouvernement a adopté un [arrêté](#) et un [décret](#) en vue de renforcer la protection des riverains vis-à-vis de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Ce dispositif, issu de la loi Egalim, est instauré depuis le 1^{er} juillet 2020. Il se fonde sur [l'avis de l'Anses](#) et une [décision du Conseil d'État](#), et repose sur un double principe :

- des **chartes d'engagement départementales** élaborées par les utilisateurs et concertées avec les acteurs locaux avant validation par le préfet, afin notamment de **définir les modalités d'information des résidents** et d'améliorer le **dialogue et la conciliation entre les utilisateurs et les habitants** ;
- des **distances de sécurité** (ou zones de non-traitement entre parcelles agricoles et habitations) à respecter par les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à proximité d'habitations.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est soumise à des conditions générales fixées par [arrêté interministériel](#), afin de limiter les risques de dispersion dans l'environnement, ainsi qu'à des dispositions définies pour chaque produit dans les autorisations de mise sur le marché délivrées par l'Anses.

En outre, le Gouvernement a complété ces dispositions afin d'interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les autres lieux ouverts ou accessibles au public, en particulier les copropriétés et les espaces privés accessibles au public comme les établissements de santé privés, établissement sociaux et médico-sociaux, ainsi que les lieux d'exercice des assistants maternels (voir partie Accompagner les personnes publiques et privées vers le zéro phyto).

À la suite de [la décision rendue par le Conseil d'État le 26 juillet 2021](#), l'État travaille à réviser le dispositif réglementaire de protection des populations riveraines et des travailleurs en conséquence.

Mise en place du fonds d'indemnisation des victimes de maladies liées aux pesticides

Dans la suite des débats et travaux à l'Assemblée nationale, initiés en 2016 et poursuivis dans le cadre de la loi Egalim en 2018, un dispositif d'indemnisation des victimes professionnelles exposées aux pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides) a été mis en place au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (article L. 723-13-3 du Code rural et de la pêche maritime).

Le fonds s'articule autour de 3 principaux objectifs :

- améliorer la procédure d'instruction des demandes de reconnaissance de maladies professionnelles, qui seront centralisées par le fonds et, le cas échéant, soumises au comité de reconnaissance des maladies professionnelles (CRMP) unique créé en son sein ;
- assurer la juste réparation des exploitants agricoles, en rapprochant leur niveau d'indemnisation de celui des salariés du régime général et du régime agricole ;
- étendre le dispositif aux victimes auparavant non couvertes, à savoir les exploitants agricoles retraités avant la création du régime AT/MP obligatoire en 2002 et les enfants exposés durant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de l'un de leurs parents.

Plus d'informations à retrouver sur le site dédié au fonds d'indemnisation des victimes des pesticides : <https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/>

Études et projets en cours en 2020 sur les expositions et les impacts sur la santé

L'étude [PestiRiv](#) sur l'exposition aux pesticides des riverains de zones agricoles est conduite par Santé publique France en partenariat avec l'Anses. Certaines études épidémiologiques suggèrent que le fait de résider à proximité de cultures serait associé à des effets sanitaires divers (maladie de Parkinson, cancers pédiatriques, etc.). Toutefois, ces études présentent certaines limites notamment dans l'estimation de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques (PPP); très peu utilisant des mesures biologiques ou environnementales des expositions. C'est pourquoi, l'étude PestiRiv vise à produire des données objectives d'exposition aux PPP auprès d'un échantillon plus grand de riverains vivant à proximité de cultures viticoles (sans autre culture à proximité), en s'appuyant sur des mesures complémentaires d'imprégnation et environnementales. Elle repose sur des dosages biologiques (urines, cheveux) et environnementaux (poussières, air intérieur et extérieur,

aliments autoproduits) et des données recueillies par questionnaires adressés aux participants afin de décrire les déterminants de l'exposition. Une phase pilote a été menée fin 2019 en Nouvelle-Aquitaine et Grand Est et des développements méthodologiques ont eu lieu en 2020. **La phase nationale de l'étude a démarré à l'automne 2021.** Elle concernera à la fois les riverains de zones viticoles (1 000 à 1 400) et de zones non viticoles (500 à 700). Elle permettra de mieux connaître l'exposition aux pesticides afin de savoir si les personnes vivant près de vignes sont plus exposées aux pesticides que celles vivant loin de toute culture. Elle proposera des recommandations afin de limiter les expositions. Les résultats sont attendus pour début 2024.

L'étude GEOCAP-Agri, menée par Santé publique France et l'Inserm, est une étude épidémiologique nationale (cas-témoins) visant à étudier le lien entre cancers de l'enfant et proximité de cultures, plus particulièrement les variations spatiales et temporelles de l'incidence des cancers chez l'enfant. **Les résultats finaux sont attendus début 2022**, incluant une approche cas-témoins croisant les données du registre national des cancers de l'enfant avec les données géographiques développées par Santé publique France.

L'étude ESTEBAN, menée par Santé publique France, permettra de fournir une représentation nationale de l'imprégnation de la population générale française par les pesticides, et pour la première fois chez des enfants âgés de plus de 6 ans. **Les données d'imprégnation de la population française aux pesticides seront publiées en fin d'année 2021.**

Le projet RIVERAIN porté par France Nature Environnement concerne le dialogue territorial éclairé sur les pesticides entre les agriculteurs et les riverains des parcelles agricoles traitées. Il vise à créer et mettre à disposition un support pédagogique sous format numérique et papier qui contribuera à un meilleur dialogue territorial sur la question des pesticides. Ce support vient en parallèle des chartes d'engagements entre agriculteurs et riverains.

L'étude PESTIPREV « Prévention des expositions aux pesticides des riverains de parcelles viticoles en région Nouvelle-Aquitaine » est menée par l'ARS et plusieurs équipes de recherche (l'UMR 1219 de l'Inserm de Bordeaux, l'UMR 1405 EcoSys d'INRAE de Grignon et l'équipe LPTC de l'UMR 5805 EPOC de l'Université de Bordeaux). Ses objectifs sont d'étudier les déterminants de l'exposition aux pesticides des riverains de parcelles viticoles sur le territoire néo-aquitain, et de proposer des mesures de prévention ciblées afin d'abaisser ces expositions. Des analyses de pesticides sur différentes matrices au domicile de participants seront réalisées et des modèles d'émission/dispersion permettront de simuler les émissions de pesticides depuis les parcelles adjacentes aux logements.

L'étude ReExp5, menée par l'Université Paris Descartes, va permettre d'évaluer, par rapport au mode de protection habituel, la réduction des expositions aux produits phytopharmaceutiques de polyculteurs-éleveurs, suite au port d'un équipement de protection individuelle (EPI) constitué d'un masque global à filtre dédié, protégeant la face complète, lors de tâches liées aux cultures et à l'élevage. Le projet a aussi pour objectif d'explorer de nouveaux outils de surveillance des expositions aux produits phytopharmaceutiques et d'identifier d'éventuels marqueurs d'effets précoces, adaptés au suivi d'une telle population.

L'étude SOHO, coordonnée par UMR 1331 TOXALIM d'INRAE, mène une évaluation intégrée des SDHi (fongicides de la famille des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase) selon le concept EcoHealth, en estimant les bénéfices pour les agriculteurs en termes de contrôle des cultures, et en apportant des connaissances sur les expositions et les mécanismes de toxicité pour l'être humain. Il devrait permettre de développer de nouveaux outils d'évaluation du risque, adaptés au mode d'action, en les confrontant aux tests classiques de toxicologie, et de proposer une nouvelle approche d'évaluation du risque basée sur l'interdisciplinarité et la co-construction des savoirs.

La campagne de communication sur les équipements de protection individuelle, coordonnée par la FNSEA, permet de diffuser un message de communication à destination des agriculteurs et de leurs salariés. Cette communication nationale multicanale a pour objectif d'informer les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques des évolutions récentes relatives aux EPI (équipements de protection individuelle) et de rappeler les règles de sécurité et d'hygiène.

Le challenge EPI DOM s'est inscrit dans une démarche de renforcement de la protection des agriculteurs dans les DOM en leur proposant de nouveaux EPI alliant meilleure efficacité et confort (principalement aération et légèreté) tout en s'adaptant aux conditions d'emploi de chacun (climat, types de cultures...). En avril 2020, le jury du challenge s'est réuni pour définir la solution du vainqueur de ce challenge et a retenu la solution brésilienne composée d'un "Tropic Poncho" couplé avec le "Protect Wind", un vêtement de protection et la "Second Skin", un vêtement de travail qui se porte en dessous de l'EPI.

Le projet CAPRIV financé par le CASDAR, lancé en 2020 et coordonné par l'ACTA vise à explorer et à valider des moyens de réduction des risques d'exposition des riverains lors de l'application de produits phytopharmaceutiques, pour les principales filières végétales. Ce projet comprend 4 actions complémentaires visant à 1) définir et disséminer sur plusieurs sites d'essais les méthodologies d'évaluation d'impact (dérive) mais aussi de l'exposition des riverains, 2) inventorier et tester des solutions matérielles relatives à la pulvérisation et 3) des aménagements structurels (filets, haies) mais également d'utiliser et alimenter 4) les modèles de transferts atmosphériques existants afin de déterminer les facteurs prépondérants impliqués dans les transferts de produits contribuant au risque d'exposition des riverains.

La phytopharmacovigilance : anticiper, détecter, analyser et prévenir les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques

En complément de ses missions d'évaluation des risques et de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'Anses est en charge de la mise en œuvre du dispositif de phytopharmacovigilance (PPV).

L'objectif de la phytopharmacovigilance est de détecter au plus tôt les signaux qui peuvent amener à prendre des mesures de prévention ou de limitation des risques liés aux produits phytopharmaceutiques. Pour répondre à cet objectif, la phytopharmacovigilance repose sur trois modalités complémentaires : un réseau d'organismes de surveillance ou de vigilance, des études *ad hoc* et le recueil de signalements spontanés. Le dispositif concerne à la fois la contamination des milieux, l'exposition et les impacts sur les organismes vivants dont l'homme et sur les écosystèmes, ainsi que les phénomènes d'apparition de résistances.

Plus d'informations sur : <https://www.anses.fr/fr/content/la-phytopharmacovigilance>

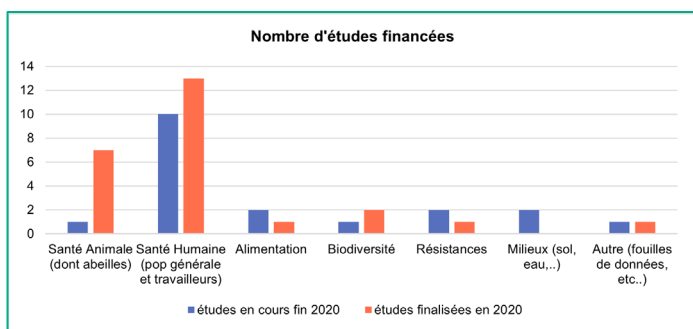


Figure 9 : nombre d'études financées

Les études mises en place par l'Anses ont pour but de consolider les réseaux existants ou de collecter de nouvelles données. Elles doivent permettre de répondre à des questions spécifiques en vue d'une application rapide sur les conditions d'autorisation de mise sur le marché (AMM). 43 études ont été lancées depuis 2015.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de fiches descriptives synthétiques dédiées chacune à une substance active, l'Anses met à disposition l'ensemble des données qu'elle recueille auprès des dispositifs de surveillance et de vigilance partenaires de la phytopharmacovigilance. En novembre 2020, 48 fiches ont été élaborées dont 43 sont publiées, la dernière en date concernant le tribénuron-méthyl.

À retrouver sur :

<https://www.anses.fr/fr/content/fiches-de-phytopharmacovigilance-ppv>

Les pesticides dans l'air ambiant

La mise en place d'une surveillance de pesticides dans l'air au niveau national est une priorité définie dans le cadre du plan Écophyto II+ et du [plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques](#) (PREPA) 2017-2021.

Les résultats de la [Campagne nationale exploratoire des pesticides \(CNEP\)](#) menée par l'Anses, l'Ineris (membre du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air) et le réseau des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) fédéré par ATMO France, ont été publiés en juillet 2020. Cette campagne a permis d'obtenir une photographie des substances² présentes dans l'air ambiant et leurs niveaux de concentration en France (métropole et outre-mer).

Menée de juin 2018 à juin 2019, cette campagne a permis de rechercher 75 substances sur 50 sites (métropole et outre-mer avec 1 à 6 sites par région). 70 des 75 substances recherchées ont été retrouvées dans l'air extérieur à des concentrations moyennes annuelles faibles, en général très inférieures à 1 ng/m³. De ce fait, la première approche a fourni des indices du risque sanitaire en rapprochant les résultats de mesures dans l'air avec les données de toxicologie disponibles. Le faible niveau de ces indices ne met pas en évidence, au vu des connaissances actuelles, une problématique sanitaire forte associée à l'exposition de la population générale via l'air extérieur, hors source d'émission de proximité. Néanmoins, 32 substances d'intérêt³, au regard de leur fréquence de quantification et de leurs effets connus sur la santé humaine, nécessitent des investigations approfondies afin d'orienter une surveillance nationale pérenne des pesticides dans l'air.

Un groupe de travail regroupant le ministère de la Transition écologique, ATMO France, l'Ineris, le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air et les associations agréées

² Substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques, de produits biocides, de médicaments vétérinaires et antiparasitaires à usage humain.

³ deltaméthrine, diuron, époxiconazole, étofenprox, fénarimol, iprodione, lindane, linuron, métribuzine, myclobutanil, pentachlorophénol, phosmet, perméthrine, 2,4-D, boscalid, chlorothalonil, chlorpropham, chlorpyrifos-éthyl, cyprodinil, fenpropridine, fluzinam, folpel, glyphosate, métazachlore, oxadiazon, pendiméthaline, propyzamide, pyriméthanyl, S-métolachlore, spiroxamine, tébuconazole, triallate.

de surveillance de la qualité de l'air, a été constitué en 2020 sur la suite à donner à cette campagne nationale exploratoire. Ce groupe a ainsi proposé plusieurs scénarios de suivi, différents en fonction de l'ajout ou non de sites ruraux, de la fréquence des mesures. Le choix du scénario revient au ministère de la Transition écologique qui dispose d'une enveloppe pour financer cette campagne dans le cadre du [plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques](#) PREPA. Les mesures permettront de disposer d'une base de données de concentration des pesticides dans l'air en situation de fond. Une communication sur cette campagne et son démarrage auront lieu au second semestre 2021.

Plus d'informations à retrouver sur : <https://www.anses.fr/fr/content/pesticides-dans-l%E2%80%99air-ext%C3%A9rieur-l%E2%80%99anses-identifie-les-substances-n%C3%A9cessitant-une-%C3%A9valuation>

Impacts des pesticides sur la biodiversité : réseau de suivi des effets non intentionnels

Le réseau de suivi des effets non intentionnels des pesticides sur la biodiversité

Le réseau de suivi des effets non intentionnels (ENI) des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité comporte 500 parcelles agricoles depuis 2012 qui font l'objet d'observations d'espèces bio-indicatrices. Elles constituent un observatoire à long terme, dont l'objectif est l'évaluation des relations existantes entre les pratiques de gestion phytosanitaires des parcelles et la biodiversité de quatre groupes écologiques (oiseaux, coléoptères, plantes et vers de terre). Sur chaque site et chaque année, en plus des suivis de biodiversité, les pratiques agricoles sont notées (itinéraires techniques, pratiques phytosanitaires, fertilisation...) de même que les éléments de paysage.

Un groupe d'experts, statisticiens, écologues et agronomes, a été chargé des premières analyses des données entre 2015 et 2018. Cette équipe de chercheurs a publié deux articles scientifiques en 2018 et 2020.

Parallèlement à ces travaux de recherche, le réseau des animateurs de la surveillance biologique du territoire en chambre régionale d'agriculture produit diverses restitutions et valorisations à destination des observateurs du réseau et des agriculteurs.

Le plan national de surveillance des résistances

En 2020, le plan national de la surveillance des résistances a concerné 44 thématiques. Chaque thématique correspond à une culture (ou groupe de cultures), un bioagresseur et une substance active (ou un mode d'action).

Le choix des thématiques est réalisé annuellement par un groupe d'experts. Il se base essentiellement sur le risque d'émergence de nouvelles résistances en fonction de l'usage (consommation potentielle de substance active) des évolutions de pratiques que ce soit pour des raisons agronomiques, économiques ou réglementaires. On peut citer notamment le suivi de la résistance du tournesol sauvage aux herbicides dans les parcelles de tournesol VTH (variétés tolérantes aux herbicides), la surveillance de l'émergence de la résistance des pucerons aux substances alternatives aux néonicotinoïdes ou la résistance de *Drosophila suzukii* suite au retrait du diméthoate, y compris sur des substances utilisées en agriculture biologique.

En 2020, les thématiques nouvelles ont concerné les nouvelles substances insecticides utilisées contre les pucerons sur arbres fruitiers et productions légumières, ou sur grandes

cultures suite à l'interdiction des néonicotinoïdes. C'est ainsi qu'un premier cas de résistance a pu être détecté sur un puceron des céréales (*Sitibion avenae*) vis-à-vis d'insecticides de la famille des pyréthrinoïdes. Les analyses ont également permis de montrer l'apparition d'une résistance à un produit de biocontrôle (carpovirusine sur carpocapse des pommes). Le plan de surveillance a également permis de constater la progression de la résistance vis-à-vis de nouvelles substances largement utilisées contre le mildiou de la vigne.

Un projet sur territoire à enjeux concernant le campagnol en Nouvelle-Aquitaine

Le campagnol terrestre est un rongeur présent dans plusieurs territoires de Nouvelle-Aquitaine, où il détruit régulièrement vergers et cultures. Afin de trouver des solutions alternatives à l'utilisation du rodenticide bromadiolone, et de tester des méthodes de lutte à une échelle territoriale, un projet a été mené en multipartenariat via un financement Écophyto II+ de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur 3 ans, qui s'est clôturé début 2020. En parallèle d'expérimentations terrain, une enquête a notamment été réalisée auprès des agriculteurs, techniciens agricoles, collectivités et particuliers, de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques, afin d'établir un état des lieux des dégâts occasionnés par les campagnols sur tous types de cultures, et d'identifier les territoires jugés problématiques, pour cibler les zones les plus touchées, avec la mise en place d'une gestion adaptée à la demande des professionnels.

Une demi-journée de restitution portant sur les actions terrains menées dans le cadre de ce projet s'est déroulée au premier trimestre 2020 au lycée agricole de Tulle Naves (19) afin de présenter aux agriculteurs et futurs agriculteurs des méthodes de lutte contre le ravageur, en alternative à la bromadiolone.

Pour en savoir plus sur ce projet : <https://www.youtube.com/watch?v=yiwQuu8BM2w>

Impacts des pesticides sur l'eau

En France, en 2019, 91,9 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides. À l'échelle nationale, la qualité de l'eau du robinet en France vis-à-vis des pesticides s'est légèrement améliorée entre 2018 et 2019.

Pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps, ne nécessitant pas une restriction de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson.

La seconde séquence des Assises de l'eau, qui s'est achevée en juillet 2019, a consacré la protection des captages d'eau pour garantir une eau de qualité à la source comme objectif prioritaire. Ainsi, d'ici fin 2021, les 1 000 captages dits « prioritaires » pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides, nitrates), identifiés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), devront disposer d'un plan d'action spécifique à chacun, mobilisant l'ensemble des leviers financiers, fonciers et réglementaires. Cette séquence des Assises de l'eau a également débouché sur l'élaboration de l'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires, utilisés pour la production d'eaux destinées à la

consommation humaine, qui a actualisé le cadre d'intervention des services de l'État et des collectivités, tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces contre les pollutions par les produits phytosanitaires et les nitrates.

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont notamment disponibles sur le site du ministère chargé de la Santé : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr/> (résultats accessibles commune par commune).

Des bilans nationaux détaillés sont également consultables sur le site du ministère chargé de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>

L'indicateur de présence de pesticides dans les cours d'eau (IPCE)

L'indice « pesticides » dans les cours d'eau exprime le niveau de contamination chronique des cours d'eau par les produits phytopharmaceutiques. Il ramène notamment la concentration de chaque substance composant cet indice à son écotoxicité dans les milieux aquatiques. Bien que de nombreux pesticides continuent d'être détectés dans la plupart des cours d'eau, selon cet indice, leur présence baisse d'environ 20 % tant en métropole que dans les DOM entre 2008 et 2018. En métropole, seuls deux sous-bassins hydrographiques présentent une évolution défavorable sur la période (la Corse et le Lot), les autres montrant des indices stables ou en baisse.

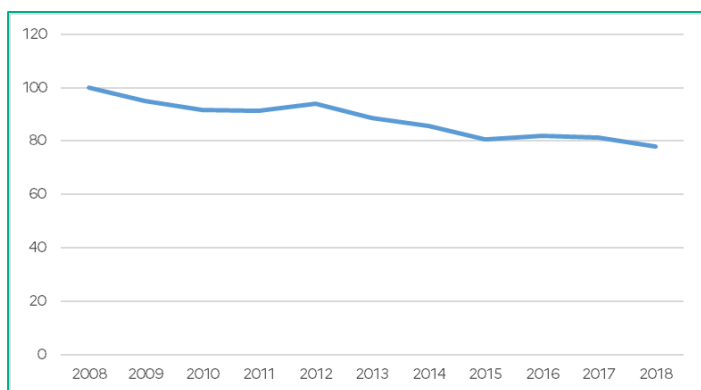


Figure 10 : évolution de l'IPCE en France métropolitaine

En métropole, l'amélioration résulte principalement de la baisse observée des herbicides. Parmi les cinq herbicides qui ont le plus fortement contribué à la baisse de l'indice, deux sont interdits d'usage (depuis 2013 pour l'acétochlore et depuis 2017 pour l'aminotriazole ou amitrole). Ces fortes baisses ont compensé les augmentations relevées sur d'autres substances comme la pendiméthaline (herbicide) ou la cyperméthrine (insecticide).

Dans les DOM, les dernières baisses globales d'indice ne sont pas liées à une classe d'usage particulière. Elles reflètent plutôt des évolutions parfois divergentes de substances herbicides et insecticides (2,4-D, chlorpyrifos-éthyl ou métribuzine, pendiméthaline, chlortoluron).

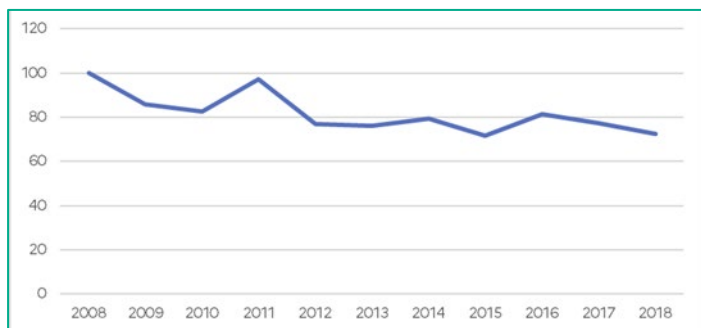


Figure 11 : évolution de l'IPCE dans les DOM

Travaux menés sur l'évolution de l'IPCE au niveau régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La DRAAF PACA a conduit en 2020 un important travail d'analyse de la contamination régionale des eaux de surfaces de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2008-2018. Les données de la base de données Naiades ont été exploitées pour calculer l'évolution de l'indice des pesticides dans les cours d'eau (IPCE) à l'échelle de chaque département de la région. L'IPCE correspond à l'évolution de la concentration en pesticides dans les cours d'eau d'une année initiale à une année finale, en rapportant pour chaque mesure sa concentration sur sa dose prédite sans effet sur la biodiversité (PNEC). Les résultats montrent que les dépassements de seuils critiques (valeurs supérieures aux PNEC) des pesticides sont en diminution dans la région. Dans les deux départements les plus agricoles, Vaucluse et Bouches-du-Rhône, l'analyse montre que les valeurs critiques sont de moins en moins nombreuses pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques. En revanche, un biocide (le fipronil) et un médicament (l'ibuprofène) ont été mesurés avec des concentrations dépassant de façon plus fréquente le seuil critique sans effet sur la biodiversité. Cette analyse permet d'identifier, pour l'agriculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la maîtrise des herbicides chlorés (métolachlore, métazachlore) comme principal sujet d'attention.

L'analyse statistique des données de Naiades par molécule constitue une avancée pour cibler efficacement l'amélioration des pratiques, améliorer la formation-information des professionnels, mais aussi orienter les contrôles.



Former et informer les professionnels

Le Certiphyto

Le certificat individuel Certiphyto dont la détention est rendue obligatoire, atteste d'un niveau de connaissance suffisant en matière d'utilisation de produits phyto-pharmaceutiques pour tous les utilisateurs professionnels, les conseillers et les distributeurs.

L'année 2020 a été marquée par une forte activité autour du dispositif Certiphyto, puisqu'il s'agissait de la première année de renouvellement des certificats à destination des exploitants agricoles délivrés lors de la phase expérimentale, et dont la durée de validité était portée à 10 ans.

Malgré le contexte de crise sanitaire, et en particulier l'interruption temporaire, au printemps, des activités des organismes de formation habilités, la mobilisation des acteurs et en particulier des 350 organismes de formation intervenant sur le Certiphyto et des DRAAF, a permis d'assurer la délivrance et le renouvellement des certificats dans des conditions satisfaisantes.

Près de **66 670 certificats ont ainsi été délivrés en 2020** dont **39 778 pour les exploitants agricoles** (soit environ 60 % des certificats délivrés).

Le contexte sanitaire a renforcé la demande de formation à distance et a accéléré les travaux sur le développement de l'ingénierie de formation en distanciel. Une procédure transitoire simplifiée permet désormais aux organismes de formation de développer plus facilement des actions de formation à distance, dans le respect des dispositions du Code du travail. L'année 2021 verra la pérennisation de cette modalité de formation.

Formations

En parallèle de l'activité de délivrance des certificats individuels Certiphyto, la professionnalisation des acteurs de la formation au sein des organismes de formation habilités s'est poursuivie en collaboration étroite avec l'institut national de médecine agricole (INMA) et l'association de coordination technique agricole (ACTA) en charge respectivement de la formation dans les domaines de la santé-sécurité au travail et de la promotion des méthodes alternatives visant à réduire l'usage des produits phyto-pharmaceutiques. Près d'une centaine de formateurs ont ainsi participé à des actions de formation auprès de l'INMA.

La 3^e campagne de formation sur la période 2018-2020 a permis à près de 208 formateurs de valider leur parcours de formation au sein de l'ACTA. Le contexte sanitaire a nécessité une certaine adaptation dans la mise en œuvre des formations en développant notamment des webinaires en lieu et place des journées thématiques prévues initialement. Une quatrième campagne est en cours d'élaboration sur la période 2021-2022.

Le dispositif EDUC'Écopyto (2017-2020) a permis d'accompagner 10 établissements pilotes sur la dimension pédagogique en créant des démarches et outils mobilisables par d'autres équipes pédagogiques et concernant des projets collectifs d'apprentissage et de diffusion des principes et des techniques permettant de concevoir des systèmes de cultures innovants, économes et performants. Il a apporté un éclairage méthodologique pour le nouveau plan d'action « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA 2).



Vous pouvez consulter le web documentaire des productions du dispositif Educ'Écophyto : educephyto.bergerie-nationale-rambouillet.fr

Le dispositif Écophyto'TER s'inscrit dans cette dynamique et vise à démultiplier, diffuser et transférer à l'échelle des territoires les démarches et outils acquis au cours d'Educ'Écophyto. Il permet d'accompagner cette fois 33 établissements de l'enseignement agricole public et privé en mettant en pratique les transitions organisationnelles, techniques et pédagogiques afférentes au développement de l'agroécologie, avec un effet de rayonnement sur les territoires. Le séminaire de lancement du dispositif Écophyto'TER s'est déroulé du 6 au 8 octobre 2020 et a permis de faire un point sur les pratiques pédagogiques et les reconceptions de systèmes enclenchées ou envisagées sur les exploitations.

Le bulletin de santé du végétal (BSV) : un véritable outil d'aide à la décision et de veille à l'apparition des ravageurs pour optimiser les traitements

- ▶ environ 17 500 parcelles observées à un rythme hebdomadaire pendant la campagne culturale ;
- ▶ 2 939 observateurs ;
- ▶ toutes les filières sont concernées ;
- ▶ près de 2 000 couples bioagresseurs / culture suivis ;
- ▶ près de 170 protocoles d'observation de cultures harmonisés au niveau national ;
- ▶ une base de données nationale (Epiphyt) regroupant plus de 1,5 million de relevés d'observation.

Depuis 2019, la quasi-totalité des données brutes sont valorisables (y compris par cartographie) pour les membres du réseau de surveillance biologique du territoire (SBT) et pour la recherche via l'application Epiphyt_extract. Une meilleure connaissance de la dynamique des bioagresseurs doit permettre de mieux anticiper leur arrivée sur les végétaux et ainsi de mieux cibler les traitements et donc de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le BSV s'est étoffé pour toujours mieux optimiser les usages des produits phyto-pharmaceutiques : mention de l'existence de produits de biocontrôle, mise en garde sur de possibles résistances, utilisation de modèles prédictifs, analyse de risque affinée pour objectiver le contexte parasitaire, etc.

Le rapport de la mission d'évaluation CGAAER/CGEDD a été publié au cours de l'année 2020. Son analyse est en cours pour que les BSV puissent encore mieux contribuer aux objectifs du plan Écophyto.

À retrouver sur : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0011283/012577-01_rapport.pdf

FOCUS

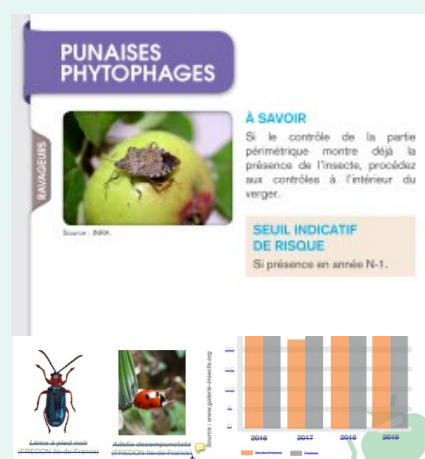
Colloque organisé en Île-de-France sur la surveillance des végétaux en Île-de-France

Fin 2019, la DRIAAF, la chambre d'agriculture de région et la Fredon ont organisé un colloque sur le thème « *la surveillance des végétaux en Île-de-France : l'affaire de tout un territoire* » qui a réuni près de 100 participants d'horizons divers, des filières agricoles et jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI). Les différentes présentations et interventions ont permis d'aborder les contextes techniques et réglementaires afférents aux différents aspects thématiques de la surveillance, d'anticiper les risques à venir et d'avoir une approche prospective sur les outils qui seront prochainement à disposition. Ce colloque a permis de partager les idées forces suivantes :

- l'importance des échanges et du partage d'information, de la mutualisation des réseaux ;
- l'importance de la détection précoce des contaminations afin de rechercher la cause et éviter leur développement ;
- les aspects combinés: vigilance, réactivité, mobilisation et implication indispensables de tous les acteurs ([lien internet](#)).

À l'occasion de ce colloque et dans le cadre des enveloppes de financement de la communication Écophyto, deux documents ont été mis en partage : **un guide** « *Recueil des seuils indicatifs de risque utilisés dans les bulletins de santé du végétal maraîchage et arboriculture* » à destination des producteurs et techniciens concernés par ces productions ([lien internet](#)).

Une plaquette de synthèse « *Suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité* » qui vise à mieux faire connaître le dispositif ENI et à faire la synthèse de l'acquis des observations en Île-de-France.



ÉcophytoPIC, le portail de la protection intégrée totalement rénové

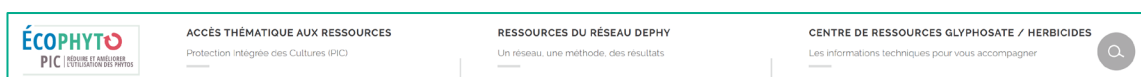
- ▶ une moyenne de 34 800 visites mensuelles sur 2020 ;
- ▶ près de 6 000 ressources disponibles.

Lancé en 2012, le site [ÉcophytoPIC](#) a fait l'objet d'une nouvelle version mise en ligne en décembre 2019.

Interface rénovée et épurée, navigation intuitive et plus performante, architecture réorganisée, moteur de recherche optimisé, adaptation aux mobiles et aux tablettes... voici en quelques mots les nouveautés qui permettent un accès simple et rapide à l'information.

Toute la connaissance a été réorganisée :

- ▶ des ressources thématiques sur la protection intégrée des cultures ;
- ▶ autour d'une carte interactive permettant d'accéder à une présentation des membres du réseau, l'ensemble des ressources produites par le [réseau DEPHY](#), et ;
- ▶ un [centre de ressources « glyphosate » / herbicides](#), destiné à accompagner les acteurs de terrain.



« PEPS », la plateforme qui facilite les échanges de pratiques innovantes entre agriculteurs

Le savoir partagé *entre agriculteurs*

Un service public qui soutient une agriculture plus durable, pour ceux et celles qui produisent ainsi que pour l'environnement

Découvrez les retours d'expériences d'autres agriculteurs **Échangez** avec les agriculteurs qui ont testé des pratiques qui vous intéressent **Partagez** ce que vous mettez en place sur votre exploitation

[J'explore les témoignages →](#)




Explorez les retours d'expérience

Thématique: Département de l'exploitation:

Cultures: Type d'agriculture:

Uniquement l'élevage Oui

< 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 >



[PEPS](#), permet d'accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique de leurs exploitations.

Outil du plan Écophyto II+ lancé en mai 2019, Peps est une plateforme numérique de partage d'expérience entre agriculteurs où ceux-ci peuvent consulter les pratiques agro-écologiques mises en œuvre par leurs pairs, entrer en contact avec eux et déposer leurs propres retours d'expérience.

Concret et simple, PEPS est construit pour et par les agriculteurs. Le projet met en avant les leviers d'actions, en fonction des particularités des exploitations. Son design ergonomique et ses retours d'expérience concis engagent la consultation et encouragent la prise de contact entre exploitants.

Peps est un produit numérique développé suivant la méthode start-up d'État.

Le projet est plébiscité par les agriculteurs mais son impact sur le changement de pratique ne pourra se vérifier que sur le moyen/long terme. Si le produit a réussi à se développer rapidement (186 retours d'expérience en 6 mois), le maintien d'une telle dynamique nécessite désormais l'appui des acteurs du développement agricole.

Peps va désormais quitter le programme des start-up d'État. L'association Pour une agriculture du vivant reprend l'outil et les productions documentaires.

Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – les perspectives de la séparation vente – conseil

Par l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), prise sur le fondement de l'article 88 de la loi Egalim, le Gouvernement a souhaité garantir la séparation des activités de vente/application et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Face à une demande sociétale forte, il s'agit de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et garantir aux utilisateurs professionnels un conseil indépendant.

Cette séparation ne s'applique pas avant le 31 décembre 2024 pour les entreprises situées en outre-mer et pour les microentreprises en métropole.

Afin d'assurer cette séparation, l'ordonnance prévoit notamment:

- ▶ une séparation capitalistique ainsi que des droits de vote ;
- ▶ le non-cumul de sièges au sein des instances de gouvernance des structures exerçant ces activités ;
- ▶ l'interdiction pour une entreprise de vente ou d'application de rémunérer l'activité de conseil ;
- ▶ l'interdiction pour une personne exerçant une activité de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'être employée par une entreprise de vente ou d'application.

Elle définit en outre deux types de conseils :

- ▶ d'une part, le **conseil stratégique** (obligatoire, avec une fréquence de deux conseils par période de 5 ans, espacés de deux à trois ans) ;
- ▶ et d'autre part, un **conseil spécifique**, qui comporte une recommandation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le conseil stratégique, fondé sur un diagnostic approfondi de l'exploitation et orienté sur la promotion des alternatives et la diffusion de systèmes à bas niveaux d'intrants, doit contribuer à la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique.

Lorsqu'il existe, le conseil spécifique doit justifier toute recommandation de produits phytopharmaceutiques, sauf s'il s'agit de méthodes alternatives (méthodes non chimiques, PPP de biocontrôle, substances de base ou PPP à faible risque). Cette justification est prévue par le décret « conseil » (R. 254-26-5).

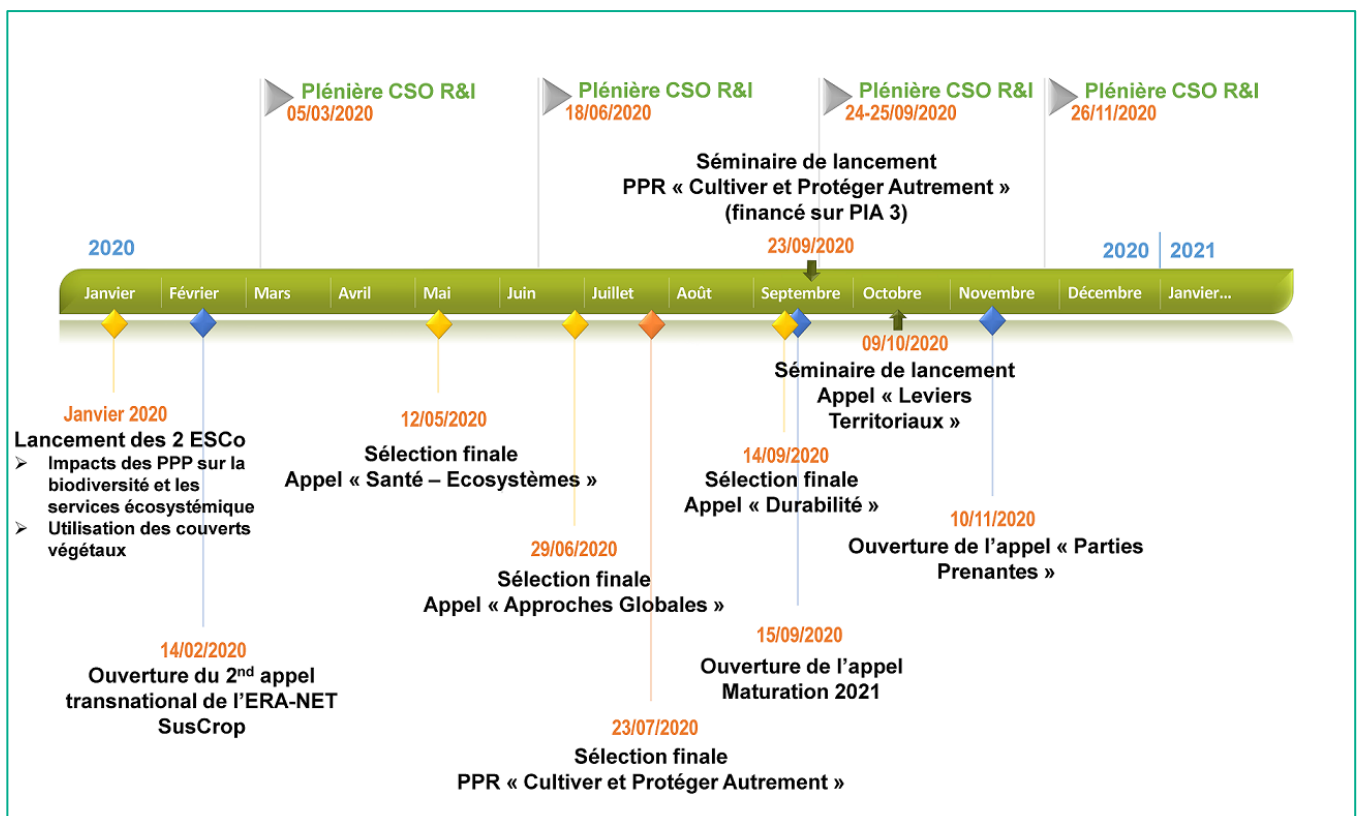
La DGAL a mis en ligne une foire aux questions : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>



Développer la recherche et l'innovation pour identifier des alternatives aux produits phytopharmaceutiques et réduire les risques et les impacts

L'année 2020 a permis la poursuite des travaux de l'axe Recherche-Innovation (axe 2) du plan Écophyto II+, pour définir et mettre en œuvre la [stratégie de recherche-innovation du plan](#). Plusieurs actions de recherche-innovation (appels à projets notamment) ont été lancées, et l'effort de sélection, de suivi, d'animation et de valorisation des projets de recherche retenus dans le cadre d'initiatives précédentes s'est intensifié. De nouvelles initiatives ont également été entreprises, notamment pour identifier les besoins de recherches en appui aux autres axes du plan Écophyto. Ces différents travaux s'appuient sur le comité scientifique d'orientation recherche-innovation (CSO R&I), renouvelé en juin 2019, et qui s'est réuni à 7 reprises en plénière depuis lors.

Organisation de l'année 2020 de l'axe Recherche-Innovation



Accompagner la conception de pratiques innovantes pour la gestion des bioagresseurs

Un effort important a été porté en 2020 par l'axe Recherche-Innovation pour identifier et accompagner des actions visant à développer des solutions alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ces actions visent à favoriser une approche intégrée et systémique de la protection des cultures. Différents types de leviers (agronomiques, écologiques, organisationnels...), applicables à différentes échelles spatio-temporelles, sont ainsi recherchés afin de favoriser les actions préventives par rapport aux actions curatives. L'objectif est de répondre à des problématiques touchant une large gamme de filières et de bioagresseurs. Contribuent ainsi à cet effort les actions suivantes :

- ▶ **élaboration de l'appel à projets de recherche** « [Les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#) » et sélection de 6 projets en juin 2020, pour un montant de 2 M€ de subventions Écophyto. Ces projets privilégient explicitement les actions préventives pour n'utiliser les méthodes curatives qu'en dernier recours ;
- ▶ **soutien financier de l'axe Recherche-Innovation** au [2nd appel transnational de l'ERA-NET SusCrop](#), lancé en février 2020 : cette participation financière vise à soutenir des projets capables d'apporter des solutions pour réduire drastiquement le recours aux pesticides pour la protection des cultures, en favorisant une approche de protection intégrée et privilégiant là encore la prophylaxie (subvention de 400 k€ en vue du co-financement avec l'agence nationale de la recherche ANR des partenaires français impliqués dans des projets répondant aux critères Écophyto) ;
- ▶ **saisine d'INRAE en janvier 2020**, par les ministres chargés de l'Agriculture, de la Transition écologique et de la Recherche, en vue de la réalisation d'**une expertise scientifique collective relative à l'utilisation des couverts végétaux** à plusieurs échelles pour réguler les bioagresseurs et protéger les cultures. Les résultats de cette expertise devraient être remis fin 2021 et présentés début 2022 ;
- ▶ **animation du séminaire de lancement de l'appel** « [Leviers Territoriaux](#) » : ce séminaire a regroupé en octobre 2020 les porteurs des 8 projets sélectionnés fin 2019 dans le cadre de l'appel sur les « leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques ». Ce séminaire a permis de faire réfléchir collectivement ces acteurs à la prise en compte des enjeux de politique publique dans leurs recherches.

Le programme prioritaire de recherche (PPR) « [Cultiver et protéger autrement](#) » a sélectionné 10 projets de recherche à la suite de l'appel à projets lancé en 2019 (enveloppe de 30 M€ sur 6 ans géré par l'ANR dans le cadre du PIA3). Ces dix projets interdisciplinaires s'inscrivent dans une dynamique de rupture, afin de **permettre l'émergence à l'horizon 2030-40 d'une agriculture sans pesticides**. Le financement de projets est complété par plusieurs actions, notamment la réalisation lors du 2nd semestre 2020 d'une série de webinaires regroupant des chercheurs européens travaillant sur l'avenir de l'agriculture d'une part, et sur la santé et la protection des cultures d'autre part. Cette série contribue à la **prospective « agriculture européenne sans pesticides en 2050 »**, une action du PPR qui a pour objectif de construire des scénarios d'agriculture sans pesticides chimiques pour l'Union européenne en 2050.

Pour permettre de faire évoluer ces systèmes complexes que sont les systèmes agricoles, et mettre en place les alternatives les plus adaptées et les plus durables, il est également nécessaire d'apporter aux différents acteurs des éléments objectifs d'évaluation multicritères de leurs impacts avant leur mise en place sur le terrain, ou pour suivre leur efficacité. C'est à cet enjeu que s'attaqueront les **4 projets de recherche-innovation** sélectionnés en septembre 2020 dans le cadre de l'appel « [Durabilité des systèmes de production alternatifs](#) » (pour une enveloppe de subvention Écophyto de 1,2 M€). Ces projets contribueront à **renouveler les méthodes, outils, métriques pour l'évaluation et la gouvernance de la durabilité des systèmes agricoles** cherchant à réduire ou se passer des produits phytopharmaceutiques, en intégrant de nouvelles dimensions (pour l'alimentation, la santé, l'environnement, ou encore les dimensions sociales, économiques et éthiques...).

Lever les verrous liés à l'organisation des systèmes sociotechniques agricoles

Les agriculteurs, pour répondre aux objectifs de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, doivent faire face à de nombreux **verrous sociotechniques liés à l'organisation des acteurs en amont et aval des filières et dans les territoires**. Ainsi, mieux comprendre et faire évoluer **l'engagement des différentes parties prenantes pour prendre en charge ou valoriser l'effort de réduction** apparaît comme un axe déterminant pour réduire significativement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. C'est pourquoi l'axe Recherche-Innovation a lancé en novembre 2020 un appel à projets de recherche « [Pour et sur l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires](#) » qui a permis de sélectionner 4 projets.

Mettre l'accent sur l'opérationnalisation des innovations

Fournir des solutions et des leviers transférables rapidement aux acteurs de terrain pour répondre à leurs problématiques est également un enjeu important travaillé dans le cadre de l'axe Recherche-Innovation, en déployant des instruments innovants pour mobiliser et structurer la recherche et les acteurs du transfert :

- ▶ lancement de l'appel « [Maturation 2021](#) », co-financé avec l'ANR (enveloppe de 3,5 M€ de subventions, dont 2,8 M€ au titre d'Écophyto) : lancé en septembre 2020, cet appel à projets a pour but de promouvoir la **valorisation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur**, afin de développer des solutions de rupture à un stade permettant son appropriation à travers des produits, technologies ou services grâce à des consortia mobilisant des acteurs de la recherche et des partenaires socio-économiques. Cet appel porte sur les « **leviers mobilisables pour une transition vers un changement de système** », en vue de réduire l'usage et les impacts des produits phytopharmaceutiques, tout en favorisant la résilience de ces nouveaux systèmes face aux bioagresseurs ;
- ▶ poursuite du challenge « [Robotiques et capteurs au service d'Écophyto](#) » (**challenge ROSE**) : co-financé par l'OFB au titre d'Écophyto et par l'ANR, ce challenge met en compétition quatre équipes mobilisant des acteurs **scientifiques et industriels** pour mettre au point des **solutions robotisées de désherbage de l'intra-rang en cultures légumières de plein champ et en grandes cultures à fort écartement**. La 2^e campagne d'évaluation des performances des robots a été réalisée à l'automne 2020. Le challenge doit se terminer mi-2022.

Comprendre et maîtriser les impacts sur la santé et sur les écosystèmes

Établir les liens entre les expositions aux produits phytopharmaceutiques et leurs impacts sur la santé humaine ainsi que sur les écosystèmes demeure un enjeu crucial de connaissances. C'est à cet enjeu que doivent répondre les 10 projets de recherche sélectionnés en mai 2020 dans le cadre de l'appel « [Produits phytopharmaceutiques : de l'exposition aux impacts sur la santé humaine et les écosystèmes](#) » (pour un montant total de subventions de 3,5 M€, dont 2,97 M€ au titre d'Écophyto, et 530 k€ de co-financement par l'institut thématique multiorganismes ITMO Cancer). Ces recherches permettront d'éclairer les liens entre de **multiples voies d'exposition** aux substances phytopharmaceutiques et la survenue d'effets, en prenant en compte **les niveaux rencontrés dans l'environnement**, les effets liés à **l'exposition chronique** ou du fait des **expositions à faible dose ou d'effets cocktails**, sur les organismes mais aussi les écosystèmes. L'accent a été porté sur la production de résultats permettant d'appuyer les politiques publiques, notamment pour réduire les risques liés aux produits phytopharmaceutiques.

L'année 2020 a vu également la saisine en janvier 2020 par les ministres chargés de l'Agriculture, de la Transition écologique et de la Recherche d'INRAE et de l'IFREMER afin de réaliser une **expertise scientifique collective relative aux impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques**. Cet éclairage sera utile aux pouvoirs publics et aux instances d'évaluation des risques, dans une perspective d'amélioration continue des procédures d'homologation et du suivi des produits après leur autorisation de mise sur le marché, ainsi que dans une perspective de gestion des risques. Les résultats de cette expertise devraient être remis fin 2021 et présentés début 2022.

L'Inserm, saisi par 5 ministères en avril 2018, a publié en juin 2021 l'actualisation des données de [la nouvelle expertise collective sur les effets des pesticides sur la santé](#). Il avait été demandé à l'Institut d'identifier les nouvelles données disponibles depuis l'expertise collective « [Pesticides, effets sur la santé](#) » publiée en 2013, avec notamment une focalisation sur certaines substances (glyphosate, chlordécone et SDHI).

FOCUS

Projet FLEUR (Appel PSPE2) :

Manipulation de la biodiversité floristique en grandes cultures

Le projet FLEUR avait pour ambition d'étudier les effets de la diversité végétale fonctionnelle sur le service de régulation des insectes ravageurs dans les grandes cultures. Il a permis de concevoir et tester des mélanges floraux capables d'attirer et renforcer des populations d'insectes parasitoïdes et d'autres types d'auxiliaires, et qui respectent de plus un ensemble de critères intéressants : faible coût, sans impact sur le salissement, capables de fleurir en hiver s'il ne gèle pas et ainsi d'offrir des ressources en nectar tôt dans la saison aux parasitoïdes. Ces mélanges peuvent ainsi s'implanter dans les couverts hivernaux mis en place entre septembre et mars, comme action s'inscrivant dans une stratégie préventive de protection contre les ravageurs.

Des journées techniques organisées en région Bourgogne-Franche-Comté

La DRAAF et INRAE ont co-organisé deux journées techniques début 2020 sur le thème : « Systèmes agricoles de grandes cultures et transition agroécologique à bas niveau de produits phytos, notamment d'herbicides : résultats de projets de recherche, témoignages et échanges ». Cet événement fut l'occasion de présenter les résultats de travaux de thèse concernant les leviers de gestion de la flore adventice en système d'agriculture de conservation des sols et d'élargir le débat sur d'autres travaux de recherche. Il a également permis à des agriculteurs, représentants de groupes DEPHY et 30 000, de présenter des pratiques mises en œuvre dans leurs collectifs.

Plus d'informations à retrouver sur : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Retour-sur-les-journees-techniques,1925>



Développer des alternatives

DEPHY EXPE : un réseau national de projets d'expérimentation « système »

Les 41 projets d'expérimentation en cours en 2020 couvrent toutes les filières, avec 7 projets en arboriculture, 8 en cultures légumières, 4 en cultures tropicales, 9 en grandes cultures, 4 en horticulture, 5 en viticulture et 4 pluri-filières. Ces expérimentations, d'une durée de 4 à 6 ans, ont débuté leurs travaux en 2018 et 2019. Les démarches sont décrites dans une brochure https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2020-03/Nouveaux_Projets_EXPE2_2.pdf et dans des vidéos par filière. Depuis 2020, toutes les informations relatives aux projets EXPE sont accessibles sur ÉcophytoPIC dans les pages de présentation des projets (vidéo, newsletter...). Elles sont alimentées à mesure de l'avancée des travaux par les porteurs de projets et leurs partenaires.

Deux exemples de projet DEPHY EXPE :

Projet R2D2 pour une gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'un territoire



Ce projet est conduit au cœur de la zone historique de résistance des insectes ravageurs du colza aux insecticides pyréthriinoïdes. Il vise à concevoir des systèmes résilients vis-à-vis des attaques d'insectes ravageurs en mobilisant leur régulation naturelle à l'échelle du territoire (ex. : création d'un maillage d'infrastructures agroécologiques sur une zone de 1 200 ha) et l'utilisation de techniques agronomiques adaptées (ex. : association d'espèces, travail du sol réduit...). Grâce à un suivi scientifique ambitieux et une évaluation des performances des systèmes de culture, l'efficacité des stratégies mises en œuvre sera vérifiée. La finalité est de permettre aux agriculteurs impliqués dans le projet de retrouver de meilleures performances techniques et économiques tout en réduisant de façon ambitieuse et durable leur dépendance aux insecticides.

Vidéo de présentation du projet : <https://youtu.be/AxwABzcM6KE>

Retrouvez plus d'informations sur ce projet sur : <https://ecophytopic.fr/dephy/concevoir-son-systeme/projet-r2d2>

Projet STOP pour des systèmes de production tropicaux sans pesticide de synthèse



Mis en œuvre en milieu tropical, à l'île de la Réunion, le projet STOP se propose d'évaluer trois systèmes de culture multi-espèces qui ont été co-conçus avec un collectif de producteurs, expérimentateurs, conseillers agricoles et chercheurs. Ces systèmes sont basés sur les principes de l'agroécologie notamment la diversification végétale par la combinaison de strates arboricoles fruitières, maraîchères et aromatiques dans l'espace cultivé. De nombreux autres leviers sont mobilisés : mesures prophylactiques pour prévenir l'arrivée ou la propagation des bioagresseurs, méthode de lutte physique, association culture-élevage. La protection des cultures privilégie les produits de biocontrôle et autorise les produits phytopharmaceutiques homologués en agriculture biologique mais exclut complètement les produits phytopharmaceutiques de synthèse. Le partage et la diffusion des expériences auprès des producteurs sont des aspects structurants du projet.

Newsletter du projet : <https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2020-06/Newsletter%20VF.pdf>

Retrouvez plus d'informations sur ce projet sur : <https://ecophytopic.fr/dephy/conception-de-systeme-de-culture/projet-stop>

Focus sur le colloque régional DEPHY EXPE en région Hauts-de-France

Plus de 200 participants, agriculteurs, transformateurs, distributeurs, étudiants, étaient réunis pour cette journée technique organisée le 19 novembre 2019 autour de la place des acteurs des filières dans l'accompagnement et la prise de risque des agriculteurs liés à la réduction des phytosanitaires. Les travaux des projets DEPHY Expe en cours et du projet MINIPEST (Minimisation de l'utilisation des Pesticides en systèmes de grandes cultures et cultures légumières en Hauts-de-France) étaient également au cœur de cette journée. Mais les témoignages et les échanges ont largement dépassé ces travaux. Ainsi, outre les témoignages d'agriculteurs, une table ronde, où producteurs, industriels et consommateurs étaient présents, a permis d'initier la réflexion sur la notion d'engagement des différentes filières amont-aval autour du risque que prend l'agriculteur.

Plus d'informations à retrouver sur : <https://blog-ecophytohautsdefrance.fr/colloque-dephy-expe-salle-comble-19-novembre-2019/>

Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) : un dispositif qui monte en puissance

Le dispositif des CEPP a pour objectif la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques en imposant aux vendeurs de ces produits de diversifier leur catalogue en promouvant auprès des agriculteurs des alternatives évaluées par une commission indépendante. Près de 1 200 distributeurs sont concernés et doivent obtenir près de 10 millions de CEPP en 2020 et 16,6 millions en 2021. Avant 2020, le dispositif n'était pas contraignant pour les distributeurs.

Le bilan 2020 du dispositif est disponible à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/bilan-2020-de-la-mise-en-oeuvre-du-dispositif-de-certificats-deconomie-de-produits>

La montée en puissance du nombre d'alternatives permettant de générer des CEPP

Un appel à contributions permanent invite tous les acteurs du monde agricole à proposer de nouvelles actions standardisées. L'appel à contributions est consultable à l'adresse suivante :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b051718c-7bae-44a7-816d-1efb1a63ee6f

Un nombre significatif de nouvelles actions ont été intégrées en 2020 :

- ▶ 82 actions standardisées reconnues dont 23 nouvelles en 2020 ;
- ▶ 1 404 références commerciales, dont 513 nouvelles références intégrées en 2020.

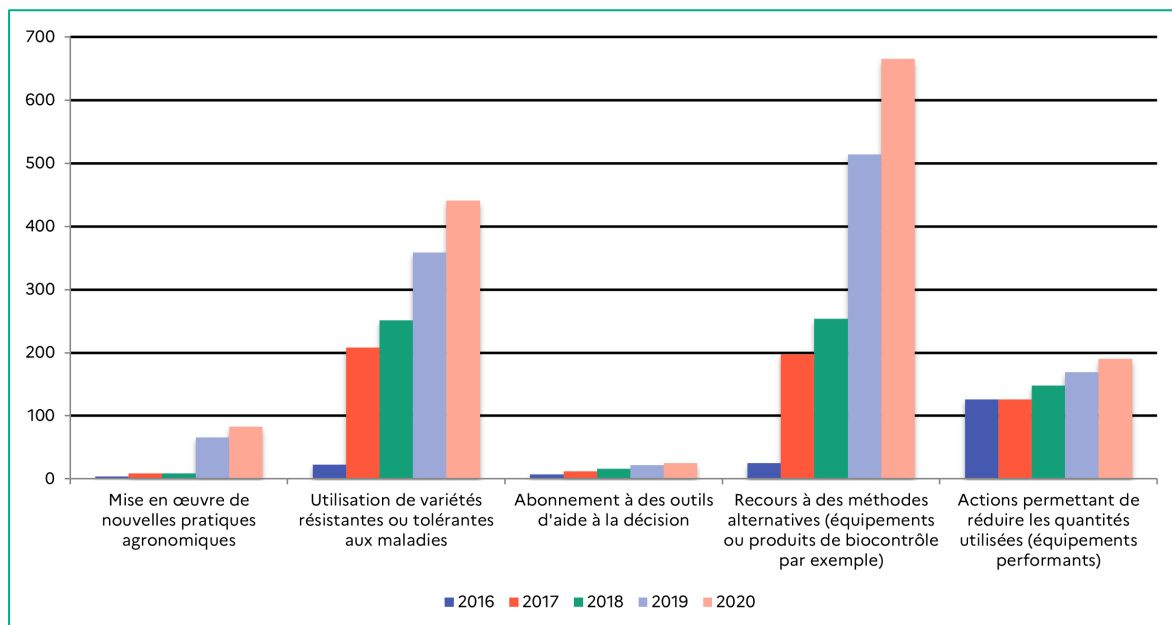


Figure 12 : nombre de références par type de leviers

Exemples de nouvelles actions standardisées CEPP :

▶ **Réduire les traitements de la vigne au moyen de cépages résistants**

Des cépages ont été sélectionnés afin d'être résistants au mildiou et/ou à l'oïdium. Ces maladies constituent l'une des principales causes de traitement de la vigne. Les cépages référencés ont fait l'objet d'une démonstration de leur capacité à permettre une réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques.

▶ **Utiliser un équipement à la lumière UV pour réduire la pression des bioagresseurs et indirectement réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques**

L'action consiste à recourir à un équipement à lumière UV dans un programme de protection fongicide afin de réduire la sensibilité de plusieurs cultures, comme la fraise ou la vigne, aux principales maladies, telles que l'oïdium et le mildiou.

Les rayonnements UV doivent être appliqués régulièrement (tous les 10 jours +/- 2 jours selon l'utilisation actuelle), et indépendamment du climat, une observation régulière des cultures et une protection complémentaire sont nécessaires.

Accélérer la mise à disposition des produits de biocontrôle

Afin de renforcer l'essor du biocontrôle, la [loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous](#) (dite Egalim) prévoit que le Gouvernement adopte une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle.

Cette stratégie a été publiée le 10 novembre 2020. Elle a été élaborée avec l'ensemble des parties prenantes engagées dans cette transition et est copilotée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique.

Elle vise la mise en œuvre d'une série de mesures dans les domaines de la recherche, de l'expérimentation, de l'innovation industrielle et du déploiement sur le terrain, afin de consolider la dynamique en cours pour promouvoir la conception et l'utilisation de produits de biocontrôle comme alternatives aux produits phytopharmaceutiques conventionnels.

Des dispositifs spécifiques de soutien à la recherche et à l'innovation dans ce secteur sont mis en place. Le biocontrôle fait ainsi l'objet d'une action spécifique dans les appels à projets Écophyto. Les entreprises des secteurs du biocontrôle et de l'agroéquipement bénéficieront de mesures d'accompagnement dédiées dans le cadre du plan de relance et le biocontrôle intégrera le cadre des stratégies d'accélération « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles – Carburants durables » du programme d'investissement d'avenir 4.

Le cadre réglementaire définissant le biocontrôle a été précisé par le [décret n° 2022-35 du 17 janvier 2022](#) qui fixe les conditions d'inscription des produits phytopharmaceutiques sur les listes des produits de biocontrôle mentionnées aux articles L. 253-5 et L. 253-7 du Code rural et de la pêche maritime. Il est prévu par ailleurs de travailler à la reconnaissance du biocontrôle au niveau européen.

Stratégie de déploiement du biocontrôle à retrouver sur :

<https://agriculture.gouv.fr/strategie-nationale-de-deploiement-du-biocontrole>.

FOCUS

Travaux concernant l'identification des solutions de biocontrôle pour les filières arboriculture, maraîchage et viticulture en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2019-2020, l'élaboration de fiches de synthèse des solutions de biocontrôle utilisées en région, associées à une espèce et une problématique sanitaire données, a été pilotée par la DRAAF et la chambre régionale d'agriculture pour les filières maraîchage, arboriculture et viticulture. Les filières concernées ont été interrogées au travers d'une enquête destinée aux animateurs de collectifs Écophyto, aux conseillers Chambre, coopératives, négoce, aux agriculteurs des réseaux et autres producteurs testeurs de biocontrôle, aux instituts de recherche et aux firmes produisant ou commercialisant les produits. L'objectif était de connaître les conditions optimales d'application du produit, d'appréhender les impacts économiques et les conséquences sur le travail, les cultures et l'environnement. Ces données d'enquêtes ont été enrichies par de la bibliographie scientifique.

Un livret très opérationnel a été produit ainsi que des infographies et de courtes vidéos. Ces outils seront largement diffusés, notamment par le biais des comités de filières, pilotés par la Chambre régionale d'agriculture.

Livret à retrouver sur : https://aura.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Auvergne-Rhone-Alpes/LIVRET_BIOCONTROLE_2020.pdf

Les agroéquipements

En 2020, 8 projets relatifs au développement d'agroéquipements visant la réduction de l'utilisation ou des impacts des produits phytopharmaceutiques sont financés par l'enveloppe nationale Écophyto, pour un montant total de près de 1,3 M€.

5 de ces projets concernent l'amélioration de la pulvérisation en vigne :

- ▶ Le projet StopDrift (2 volets successifs financés) concernant l'évaluation du parc de pulvérisateurs en viticulture selon leur capacité à réduire la dérive (porté par l'IFV). Le second volet a été initié fin 2020.
- ▶ Le projet Label-Pulvé relatif à la mise en place et la pérennisation d'un label nommé Performance Pulvé sur la capacité des pulvérisateurs viticoles à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (porté par l'IFV).
- ▶ Le projet DECITRAIT (porté par l'IFV) visant le développement d'un outil d'aide à la décision permettant de réduire l'application de fongicides en viticulture (poursuite d'un projet financé par le CASDAR).
- ▶ Le projet PULVETROIT (porté par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté) visant l'acquisition de références sur les dépôts de produits phytopharmaceutiques sur la végétation dans le contexte spécifique des vignes étroites pour la création d'abaques d'ajustement des doses.
- ▶ Le projet « Performance Pulvé Arbo », porté par le CTIFL et initié fin 2020, vise à transposer à la filière arboriculture le label de classification des pulvérisateurs « Performance Pulvé » mis en place en viticulture.

2 autres projets s'achèveront début 2021 :

- ▶ Le projet PLEVOP (porté par Terres Inovia) qui vise à définir les conditions de réussite des pulvérisations localisées en post levée pour des appareils de grande largeur et à développer un outil d'aide à la décision pour accompagner l'agriculteur souhaitant faire ces réglages de traitement.
- ▶ Le projet Io-Trap (porté par Arvalis) qui vise à développer un piège connecté capable de compter les insectes et reconnaître les espèces. En privilégiant la prévention et la surveillance, cela permettra de réduire les traitements insecticides préventifs.

Des projets concernant les agroéquipements sont également financés dans les DOM, au titre de l'action 27 du plan « construire avec les outre-mer une agroécologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques », notamment le projet AgriEcoH. Porté par eRcane, différentes solutions de machines de désherbage mécanique inter-rangs dans les champs de canne à sucre sont co-construites avec les agriculteurs volontaires et mises en place à la place d'une élimination des adventices aujourd'hui réalisée par des herbicides chimiques ou par arrachage manuel. Ce projet fait l'objet d'une coopération inter DOM avec le réseau DEPHY Expé canne à sucre, CanécoH.

D'autres projets sont financés dans le cadre des appels à projets du CASDAR (notamment Innovation et Partenariats).

À retrouver sur : <https://rd-agri.fr/>

En 2020, des moyens exceptionnels additionnels ont été mobilisés ou décidés pour subventionner directement les agriculteurs s'équipant de matériel permettant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

- ▶ une enveloppe de 30 M€, gérée par FranceAgriMer par appel à projets durant le second semestre 2020 pour la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques, ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques, en lien avec le déploiement des distances de sécurité pour la protection des riverains ;
- ▶ une enveloppe de 215 M€, dans le cadre du plan de relance, relative à la prime à la conversion des agroéquipements pour la réduction des intrants à partir de début 2021.

Plus d'information à retrouver dans le rapport semestriel sur l'état d'avancement des plans d'actions sur les produits phytopharmaceutique et la sortie du glyphosate :

<https://agriculture.gouv.fr/comment-sortir-du-glyphosate>

FOCUS

Une séance pédagogique sur le réglage des pulvérisateurs organisées par la DRAAF pour les viticulteurs en Bourgogne-Franche-Comté

Le pôle « environnement contrôles » du service régional de l'alimentation (SRAI) et la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne (89) ont organisé conjointement une après-midi pédagogique à destination des viticulteurs le 27 février 2020. L'événement s'est tenu sur l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Auxerre-la-Brosse. Il a permis d'accueillir une trentaine de participants qui ont été sensibilisés à la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le respect de son application, la maîtrise et l'évaluation des différents points de réglage du pulvérisateur dans différentes situations et les leviers alternatifs mobilisables pour s'engager dans des modes de production à bas niveau d'intrants.

Un court article de communication ainsi que les supports de présentations ont été mis à disposition sur le site de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Apres-midi-pedagogique-a,1957>



Sortir du glyphosate

- ▶ **Publication** des résultats de l'« évaluation comparative » concernant les produits à base de glyphosate et restrictions sur les AMM délivrées ou renouvelées (octobre 2020) ;
- ▶ **Au moins 70 %** des exploitations agricoles des 192 lycées agricoles publics se sont affranchis de l'utilisation du glyphosate.

Restriction d'usages et démarche pionnière d'« évaluation comparative »

En conformité avec la réglementation européenne, la France a mené une démarche pionnière, basée sur une évaluation comparative (art. 50.2 du règlement (CE) n° 1107/2009) lors du réexamen des autorisations de mise sur le marché (AMM) de produits à base de glyphosate, conduite par l'Anses appuyée sur les aspects technico-économiques par INRAE pour la viticulture, l'arboriculture et les grandes cultures, par l'Office national des forêts et les inspections générales (CGAAER/CGEDD) pour les usages non agricoles.

Lorsqu'il existe une alternative non chimique sensiblement plus sûre et d'usage courant pour la même utilisation, cette procédure permet de retirer ou de restreindre l'autorisation d'un produit phytopharmaceutique.

L'Anses a publié en octobre 2020 les résultats de son évaluation détaillant les restrictions d'utilisation et les interdictions qui s'appliqueront à l'ensemble des AMM (nouvelles demandes et renouvellement) des produits à base de glyphosate à partir de fin 2020. Ces restrictions entrent en vigueur progressivement à partir de 2021. L'utilisation du glyphosate est ainsi restreinte aux situations pour lesquelles il n'existe pas d'alternative non chimique d'usage courant et si la substitution présente des inconvénients économiques ou pratiques majeurs.

Pour en savoir plus : <https://www.anses.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99anses-publie-les-r%C3%A9sultats-de-son-%C3%A9valuation-comparative-avec-les-alternatives>

Les effets sont attendus dès 2021 (et pourront être observés en 2022) et devraient à terme permettre d'atteindre une baisse de 50 % des utilisations de glyphosate par rapport au début du quinquennat.

Accompagnement des agriculteurs

La sortie du glyphosate implique des évolutions dans les pratiques et les systèmes de production agricole, au-delà de la substitution du produit.

Le centre de ressource « glyphosate », élaboré en 2018 et alimenté en continu, est destiné, d'une part à rendre accessibles à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate sans avoir recours, à terme, aux alternatives chimiques et, d'autre part, à favoriser le partage d'informations sur le sujet. Sa mise en œuvre a été confiée à la Cellule « Recherche-Innovation-Transfert » réunissant l'Association de coordination technique agricole (Acta), l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et INRAE.

À retrouver sur : <http://ecophytopic.fr/centre-de-ressources-glyphosate>

Par ailleurs, l'accompagnement des agriculteurs passe également par la mise en place par le Gouvernement d'un [crédit d'impôt](#) d'un montant forfaitaire de 2 500 € pour les exploitations agricoles qui renonceront à utiliser du glyphosate en 2021.

Enfin, en 2021 dans le cadre de France Relance, 215 M€ ont été consacrés aux [investissements dans les exploitations pour le renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique](#). Ce programme d'aide est destiné à réduire ou améliorer l'usage des intrants, dont les produits phytosanitaires, et les dérivés des produits phytosanitaires au travers d'investissements technologiques permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

La mesure incitative mise en place par la région Normandie

En 2019, la région Normandie a lancé un « contrat de transition » en contrepartie de la suppression du glyphosate. Il consiste en une aide contractuelle d'une durée de 2 ans de 80 € à l'hectare, plafonnée à 8 000 €, et en l'accompagnement d'un conseiller agricole habilité par la région Normandie. En 2020, 38 agriculteurs avaient été retenus et étaient accompagnés : 25 en polyculture-élevage, 7 en grandes cultures et 6 en élevage.

Pour en savoir plus : <https://aides.normandie.fr/contrat-de-transition-glyphosate-normandie-2021>

Information et communication

Un état d'avancement du plan est régulièrement réalisé dans le cadre de la mission parlementaire dédiée au sujet. Les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique, le préfet Bisch et les principaux acteurs ont été auditionnés à plusieurs reprises depuis son lancement en 2018.

Un rapport clôturant la mission a été publié le 15 décembre 2020. La mission prend acte de l'action du gouvernement pour la sortie du glyphosate et formule des recommandations complémentaires, notamment pour mieux y associer les parlementaires.

<http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate>

Lancement de projets pour lever les impasses techniques

Le rapport d'INRAE au gouvernement, publié en décembre 2017, avait démontré que de nombreuses alternatives étaient déjà disponibles dans le cadre de l'agroécologie.

Pour les impasses techniques qui perdurent, il importe de poursuivre la mobilisation de la recherche et de l'innovation. L'appel à projets national 2018 sur le plan Écophyto contenait en ce sens une priorité transversale spécifique ciblée sur les situations de difficultés et d'impasses. Trois projets d'expérimentation concernant la sortie du glyphosate pour la viticulture, les grandes cultures et l'agriculture de conservation des sols ont ainsi été financés en 2019 pour un budget de près de 1 million d'euros. Les premières données, récoltées après une saison 2019-2020 marquée par des conditions météorologiques difficiles, doivent encore être consolidées sur les prochaines saisons.

Une enveloppe de 7 M€ complémentaires est consacrée pour accélérer la recherche d'alternatives au glyphosate.

Les exploitations des lycées agricoles publics

L'objectif ambitieux qui était fixé aux exploitations des lycées agricoles publics dans le second plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » était de se passer du glyphosate à 100 % d'ici fin 2020. Les enquêtes menées au 3^e trimestre 2020 montrent que 70 % ont atteint l'objectif. Dans la plupart des cas, c'est en passant par un travail de reconception complet des systèmes de production que la solution peut émerger. Le ministère en charge de l'agriculture mène aujourd'hui une opération ciblée afin que la totalité des 192 exploitations sortent du glyphosate.

Évaluation de la substance active au niveau européen

Le processus de réévaluation du glyphosate en tant que substance phytopharmaceutique a débuté en 2020. Ce processus comporte 3 étapes :

- ▶ une évaluation scientifique par un État membre rapporteur. Au regard de la complexité politique du dossier, à titre exceptionnel quatre États ont été nommés co-rapporteurs (la France, c'est-à-dire l'Anses, la Hongrie, les Pays-Bas et la Suède). Ils seront accompagnés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et la Commission européenne. Leur rapport a été transmis à l'EFSA et l'ECHA. Il a fait l'objet d'une consultation du public du 23 septembre au 22 novembre 2021 : <https://connect.efsa.europa.eu/RM/s/publicconsultation2/a011v00000E7RMa/pc0088>
- ▶ un processus d'examen par les pairs supervisé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avec consultation du public ;
- ▶ une proposition de décision par la Commission européenne qui sera soumise au vote du comité des États membres sur les produits phytopharmaceutiques.

La proposition de renouvellement (ou non) de la Commission est attendue pour fin 2022 au plus tard.

Les autorités françaises souhaitent que la démarche pionnière d'évaluation comparative menée en France puisse être portée et valorisée dans le cadre de cette réévaluation.

En ce qui concerne l'étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate dont l'élaboration du cahier des charges et le lancement de l'appel à candidatures avaient été confiés à l'Anses, les établissements sélectionnés (un consortium conduit par l'Institut Pasteur de Lille et le Centre international pour la recherche sur le cancer (CIRC)) s'étant finalement désistés, le ministère chargé de la Recherche étudie la possibilité que ces travaux soient menés via d'autres projets.

Pour plus d'informations sur le bilan des actions conduites dans le cadre du plan de sortie du glyphosate, voir le rapport semestriel 2020 sur l'état d'avancement des plans d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et la sortie du glyphosate, à retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/comment-sortir-du-glyphosate>

Le projet Cap Sans Glypho mis en œuvre

Grand Ouest

Financé dans le cadre de l'appel à projets national Écophyto de 2018, l'objectif de ce projet porté par la chambre régionale d'agriculture de Pays de la Loire et impliquant, au-delà des Pays de la Loire, la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine et le département du Cher, est de travailler de manière mutualisée sur l'accompagnement des agriculteurs et de leurs territoires vers la sortie du glyphosate, au vu des échéances à venir. Ce projet est réalisé au travers de l'organisation d'une soixantaine de journées techniques (démonstration de matériels, témoignages, visites de parcelles et d'essais...) sur 3 ans pour l'ensemble des filières agricoles de chaque région. Pour chacune de ces actions, des fiches techniques présentant les méthodes alternatives sont rédigées ou en cours d'élaboration.

À retrouver sur : <https://ecophytopic.fr/recherche-innovation/concevoir-son-systeme/projet-cap-sans-glypho>



Valoriser les systèmes performants en condition réelle d'exploitation : le réseau DEPHY FERME

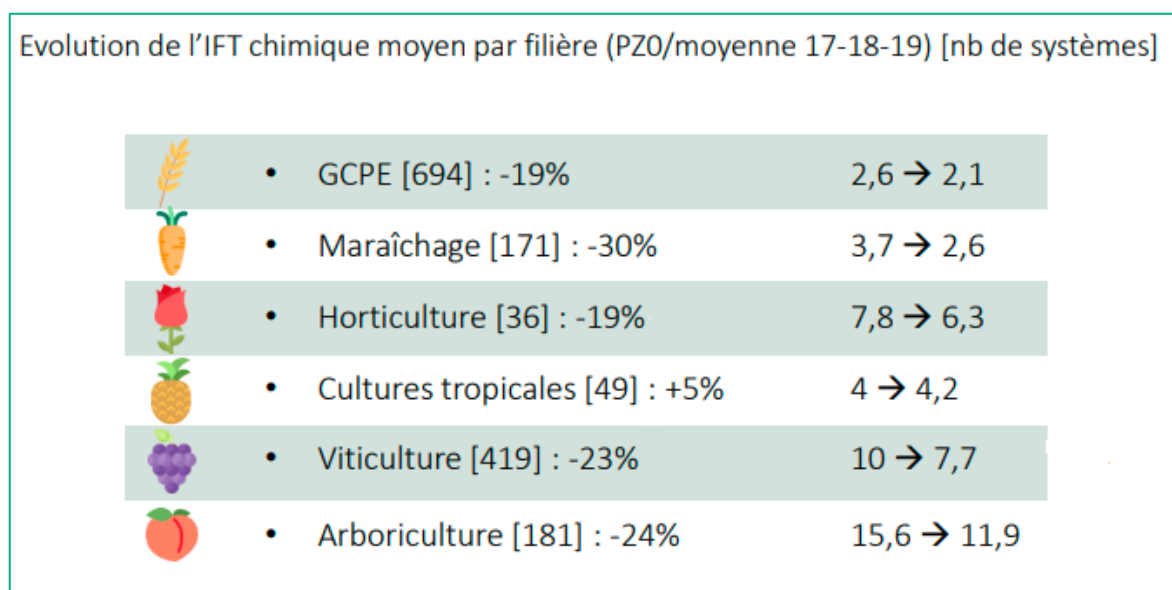
Le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en étant performants sur les plans économique, social et environnemental. DEPHY FERME s'appuie directement sur plus de 3 000 exploitations agricoles qui se sont engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire et couvrent six filières de production : les grandes cultures – polyculture élevage, les légumes, l'arboriculture, l'horticulture, la viticulture et les cultures tropicales.

Analyse et caractérisation des résultats obtenus par le réseau DEPHY FERME

Une analyse des évolutions de consommation de produits phytopharmaceutiques parmi les exploitations engagées dans des groupes FERME depuis leur engagement dans le réseau a été conduite. Une comparaison des indices de fréquence de traitement (IFT) des fermes du réseau avec les IFT issus des enquêtes « pratiques culturales » a été également menée. À titre d'exemple, pour la filière grandes cultures – polyculture élevage, 45 % des systèmes initialement non économes à leur entrée dans le réseau ont diminué fortement (de - 25 à - 50 %) ou très fortement (diminution supérieure à 50 %) leur IFT. Cette proportion est quasiment similaire (43 %) pour les systèmes initialement économes à leur entrée dans le réseau.

Les résultats des IFT 2018 du réseau DEPHY sont disponibles ici :

<https://ecophytopic.fr/pic/concevoir-son-systeme/ift-2018-du-reseau-dephy-ferme>



Une **analyse des stratégies de réduction de l'usage des produits phytosanitaires en grandes cultures - polyculture élevage (GCPE)** a également été menée sur la base de 92 trajectoires déjà décrites dans le cadre des « fiches trajectoires » publiées par le réseau DEPHY (pour mémoire, les fiches trajectoires présentent l'évolution concrète d'un système de culture mais également la vision de l'agriculteur face à ces changements). Parmi les trajectoires de la filière GCPE du réseau, certaines d'entre elles comportent des traits communs. Ces traits ont été repérés et caractérisés de façon à rassembler, pour un contexte donné, des trajectoires faisant appel à des stratégies proches de réduction des IFT. Au total, ce sont 16 familles de stratégies d'évolution qui ont été décrites dans le cadre de cette analyse. Les résultats de cette étude sont présentés dans une brochure mise à jour fin 2020 intitulée :



[Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : stratégies mises en œuvre dans le réseau DEPHY FERME.](#)

Sur la base des pratiques des agriculteurs DEPHY enregistrées de 2009 à 2018 (3 879 itinéraires techniques étudiés au total sur 12 espèces différentes), la cellule d'animation nationale (CAN) DEPHY a réalisé un **état des lieux du recours au contrôle biologique** dans la filière légumes visant à évaluer les équilibres lutte chimique/contrôle biologique en fonction des espèces et des situations de production. En parallèle, un état de l'art des méthodes de contrôle biologique mobilisées dans DEPHY EXPE 1 (2012-2018) dans les filières « cultures spécialisées » (légumes, horticulture et cultures tropicales) a également été mené. Une présentation de ces deux études a été réalisée lors du Colloque national DEPHY cultures spécialisées organisé le 16 janvier 2020 à Angers, en marge du SIVAL ([voir la vidéo](#)).

Un travail d'analyse a par ailleurs été mené sur **l'utilisation du cuivre dans la filière viticulture du réseau DEPHY FERME** sur l'année 2019. Ces résultats sont issus de 434 systèmes de culture dont 150 en agriculture biologique ou en conversion. [La plaquette de présentation des résultats est disponible ici.](#)



Une enquête en ligne sur la biodiversité a également été conduite auprès des agriculteurs du réseau DEPHY. Plus de 700 agriculteurs y ont répondu. Les objectifs étaient de réaliser un état des lieux de la perception du rôle de la biodiversité par les agriculteurs du réseau, de disposer d'une première vision du niveau de mise en œuvre des pratiques et aménagements favorables à la biodiversité, d'encourager la réflexion chez les agriculteurs sur la place de la biodiversité dans leurs stratégies de gestion des bioagresseurs et enfin de proposer des outils d'animation aux ingénieurs réseau pour aborder cette thématique avec leur groupe d'agriculteurs. Les résultats de l'enquête ont été analysés et valorisés en 2019 à travers un diaporama et une fiche synthétique présentant les résultats de l'enquête, disponibles sur le portail ÉcophytoPIC ici : « [Le réseau DEPHY et la biodiversité](#) ».

L'ensemble de ces ressources sont disponibles sur le portail ÉcophytoPIC, via le lien suivant : <https://ecophytopic.fr/dephy/les-ressources-techniques-produites-par-le-dispositif-dephy-ferme>

Valorisation des travaux et des résultats des groupes DEPHY FERME

Le réseau DEPHY a engagé en 2020 un important travail pour renouveler les supports de valorisation/communication. Ainsi, en 2020 et 2021, chacun des 250 groupes DEPHY FERME produira plusieurs documents pour présenter la trajectoire d'une exploitation ayant significativement réduit l'usage de produits phytopharmaceutiques, décrire une pratique contribuant à réduire nettement l'utilisation de ces produits ou expliquer les modalités d'accompagnement des agriculteurs.

Les premières productions sont disponibles :

[Fiche pratique remarquable « La méthode filet pour lutter contre les mouches des fruits sur cultures légumières »](#), par Pierrot Lionel Yemadje, Ingénieur Réseau à la Chambre d'agriculture de Mayotte.

[Fiche Accompagner les agriculteurs « Comment accompagner le développement de lutte biologique par conservation en horticulture et pépinière ? »](#), par Isabelle Cadiou, Ingénieur Réseau DEPHY à la Chambre d'agriculture d'Île-de-France.

[Vidéo « Le désherbage mécanique en canne à sucre »](#), par Michel Desplan, Ingénieur Réseau DEPHY à la Chambre d'agriculture de Guadeloupe.

[Vidéo « Les méthodes pour gérer les auxiliaires naturels par des producteurs en horticulture ornementale »](#), par Isabelle Cadiou, Ingénieure Réseau à la Chambre d'agriculture d'Île-de-France.



Ces présentations prennent la forme de fiches ou de vidéos et sont mis en ligne sur le site

<https://ecophytopic.fr/concevoir-son-système/systemes-remarquables-issus-des-travaux-du-dispositif-dephy-ferme>

Les travaux et les résultats des fermes

DEPHY sont également à l'honneur dans la nouvelle web-série « DEPHY MAG - Changer ses pratiques avec le réseau DEPHY ». Cette web-série totalise 12 vidéos mettant en avant des membres du réseau DEPHY FERME et des responsables de sites du réseau DEPHY EXPE. Chacun témoigne des méthodes adoptées depuis son entrée dans le réseau, des difficultés rencontrées, des bénéfices et de l'accompagnement DEPHY :

<https://ecophytopic.fr/concevoir-son-système/webserie-changer-ses-pratiques-avec-le-reseau-dephy>

FOCUS

L'enseignement agricole : Renforcer les échanges, les interactions et le transfert avec les collectifs d'agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques

Les exploitations des lycées agricoles publics, dont la plupart sont parties prenantes des réseaux DEPHY, montrent la voie en ayant très largement réduit l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ces cas « d'école » peuvent, au sein des GIEE ou des autres réseaux auxquels ils appartiennent, servir d'exemples pour le monde agricole environnant. C'est une des missions dites « d'animation des territoires » qui leur est attribuée et qu'ils prennent à cœur d'exercer.



Accompagner les collectifs d'agriculteurs pour généraliser les pratiques économes

L'action « 30 000 » vise à accompagner, d'ici 2021, 30 000 fermes dans l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques. Le dispositif d'accompagnement des groupes Écophyto 30 000 est étroitement lié au dispositif d'accompagnement des groupements d'intérêt économique et environnemental, via la réalisation d'appels à projets commun, la tenue d'une sélection conjointe et l'existence de passerelles entre les deux dispositifs. Le rapportage GIEE-30 000 est désormais réalisé de manière commune.

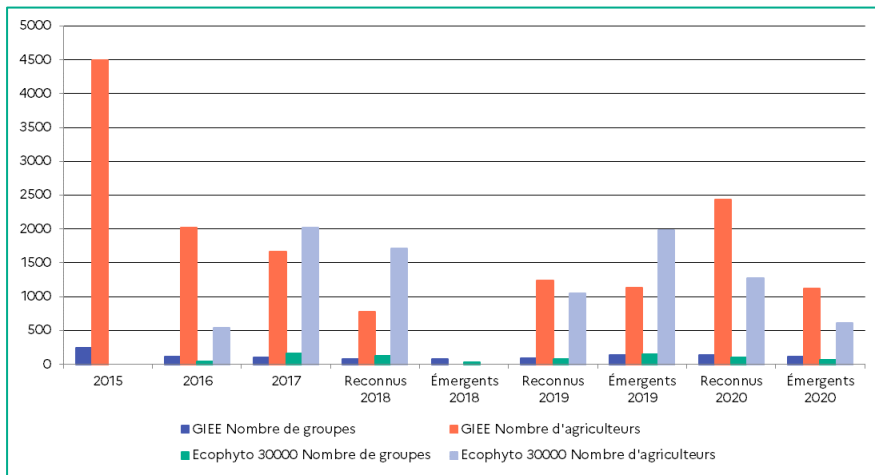


Figure 13 : nombre de GIEE et de groupes Écophyto 30 000 depuis 2015

L'année 2020 confirme le dynamisme du dispositif GIEE, et dans une moindre mesure du dispositif 30 000 :

- ▶ 142 GIEE, regroupant 2 440 agriculteurs, ont été créés en 2020, contre 87 et 1 238 en 2019 ;
- ▶ 96 groupes Écophyto 30 000, regroupant 1 278 agriculteurs, ont été créés en 2020, contre 76 et 1 051 en 2019 ;
- ▶ il faut ajouter à ces chiffres un vivier de collectifs émergents sélectionnés en 2020 : 179 groupes et 1 731 agriculteurs.

Au total, depuis 2015, ce sont 753 GIEE qui ont été reconnus, regroupant environ 12 500 agriculteurs, et 504 groupes Écophyto 30 000, regroupant 6 500 agriculteurs.

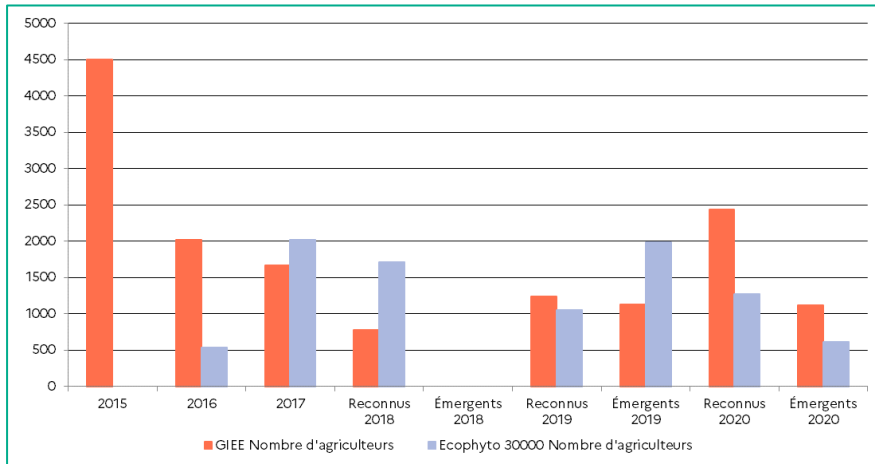


Figure 14 : nombre d'agriculteurs engagés dans des collectifs GIEE ou Écophyto 30 000

Partager avec le plus grand nombre les expériences du réseau DEPHY

Afin d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, des actions nationales, complémentaires de l'accompagnement des groupes, sont financées via l'appel à projets national Écophyto. 6 projets ont été financés à ce titre en 2018, 4 en 2019 et 1 en 2020.

Les journées « Rencontres Alternatives Phytos », organisées par les réseaux DEPHY et 30 000, ont également pour objectif de diffuser et de partager largement les résultats des expérimentations et des évolutions de pratiques mises en œuvre au sein de ces réseaux. Elles permettent de mettre en contact des agriculteurs et expérimentateurs avec les réseaux DEPHY et 30 000 pour faire connaître ces dispositifs et faire émerger des projets collectifs.

Ces rencontres se traduisent par l'organisation de 190 journées d'échanges, pour l'ensemble des filières et dans toutes les régions métropolitaines : <https://rap2019-2020.wixsite.com/accueil>. La crise sanitaire ayant fortement perturbé la tenue des journées prévues, ce projet se prolonge en 2021. À ce stade, une cinquantaine de journées ont été organisées par des chambres d'agriculture, des CIVAM, des GAB, des coopératives... Elles ont permis d'accueillir plus de 1 000 participants (majoritairement des agriculteurs, mais également des conseillers et des étudiants).

Rencontres Alternatives Phytos

Accueil Journées à venir Journées passées Journées labellisées Contacts

Q Search

Rencontres Alternatives Phytos

Les journées d'échange continuent !

Engagé depuis longtemps dans la réduction des produits phytosanitaires ou simplement curieux de voir ce que font les autres ? Les journées **Rencontres Alternatives phytos** sont faites pour vous !

Témoignages, démonstrations, méthodes alternatives, les agriculteurs des **réseaux DEPHY, 30 000** et les **responsables de sites expérimentaux DEPHY** vous invitent à échanger sur les **systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires** qu'ils ont testés.

Plus de **150 journées d'échanges** organisées à travers la France.
Gratuites et ouvertes à tous.

Pour trouver rapidement les journées qui auront lieu près de chez vous, consultez la carte ou rendez-vous directement sur la filière qui vous intéresse.

DÉCEMBRE 2020							GMT +01:00
LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.	DIM.	
30	1	2	3 10:00 Web...	4	5	6	
7	8	9	10 16:00 Web...	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	

Rencontres Alternatives Phytos

Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre.

Belgique Francfort-sur-le-Main Paris Luxembourg Munich Autric Suisse France Milan Slo

FOCUS

La boîte à outils à destination des animateurs de collectifs en Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du programme régional de coordination de la capitalisation une boîte à outils à destination des animateurs de collectifs engagés dans la transition agroécologique en Nouvelle-Aquitaine a été mise en place par la Chambre régionale d'agriculture. Les objectifs de cette banque de données sont d'apporter un appui technique et méthodologique, mais également d'orienter et de soutenir les collectifs et leurs animateurs dans leurs travaux et leurs missions. Cette banque de données est complétée au fur et à mesure.

À retrouver sur :

<https://drive.google.com/drive/folders/1OnOUKF04pPDyyepYh82w3rbOTjh8FErH>

FOCUS

Le projet ACOT 30 000 dans les DOM

ACoT'30 000 @DOM (AcCompagner et favoriser le Transfert des pratiques alternatives innovantes et préfigurer l'action 30 000 dans les territoires ultra-marins), porté par l'APCA, permet de rechercher et d'amplifier l'adhésion d'un plus grand nombre d'agriculteurs vers les pratiques économes en produits intrants et respectueuses de l'environnement. L'information et la communication sont adaptées et ciblées vers les opérateurs sur le terrain. Un diagnostic spécifique sur l'exploitation vise à faire évoluer les méthodes et techniques culturales en renforçant les pratiques agroécologiques. Ce projet est prolongé jusqu'en 2020 avec intégration des cultures de canne à sucre.



Impliquer l'aval et les filières

Lauréat de l'appel à projets national Écophyto en 2018, le projet « [TRAEVITI-Coll](#) », piloté par l'institut français de la vigne et du vin, propose d'accompagner la transition agroécologique des collectifs viticoles volontaires. L'objectif est d'aider à la réflexion, à la concrétisation de la mise en place des mesures agroenvironnementales aux échelles individuelle ou collective, et d'aider à la reconnaissance nationale et internationale des engagements et des initiatives. Le projet s'appuie sur les collectifs de viticulteurs les plus motivés et sensibilisés pour aller vers la transition (organismes de défense et de gestion viticoles et autres collectifs constitués).

Le projet a déjà produit les résultats d'une enquête nationale, le kit d'utilisation des réseaux sociaux et le compte Facebook de la transition agroécologique en viticulture. La carte sonore interactive de la transition agroécologique est maintenant en ligne avec les premiers témoignages vidéo des partenaires du projet, en français et en anglais : <https://agroecologie.vignevin.com/>

Plus largement, tous les vigneronns et collectifs de vigneronns sont appelés à poster aussi leurs initiatives sur cette carte sonore, au fur et à mesure. Le projet doit enfin co-produire des outils complémentaires et une méthodologie de la transition agroécologique en viticulture.

Les avancées attendues sont les suivantes : déclenchement et accélération des dynamiques agroécologiques et paysagères, déploiement des démarches de transition agroécologiques viticoles sur le territoire, intégration des mesures agroenvironnementales dans les cahiers des charges des AOP.



Focus sur le projet « Vitirev », concernant la filière viticole en Nouvelle-Aquitaine

Le projet VitiREV porté par la région Nouvelle-Aquitaine a été retenu en 2019 dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation » lancé par le gouvernement permettant un nouveau pas vers la sortie des pesticides en viticulture et pour la transition agroécologique de la Nouvelle-Aquitaine.

Première région viticole de France et d'Europe, la Nouvelle-Aquitaine a ainsi mis en place 14 « laboratoires d'innovation territoriale » pour impulser une viticulture plus écologique, innovante et garante de la typicité de ses vins. Le projet va en outre permettre d'accélérer la transition agroécologique, en aidant une vingtaine d'entreprises innovantes tournées vers des solutions alternatives. C'est un projet de très grande envergure d'une durée de 10 ans, qui réunit 20 collectivités et 130 partenaires et bénéficie d'une enveloppe financière de 73,6 millions d'euros.

À retrouver sur :

<https://agriculture.gouv.fr/vitirev-un-projet-regional-pour-reduire-les-pesticides-en-viticulture>

<https://regions-france.org/actualites/en-direct-des-regions/vitirev-innovons-pour-des-territoires-viticoles-respectueux-de-lenvironnement/>

Les initiatives du négoce Maison Cholat sur les zones de captages prioritaires en région Auvergne-Rhône-Alpes

67 des 95 captages prioritaires que compte la région sont concernés par une contamination par les produits phytopharmaceutiques. Sur la période 2017-2020, la Maison François Cholat a investi, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la création d'une filière « blé panifiable bas intrants » basée sur des pratiques culturales raisonnées et respectueuses de l'environnement sur les zones de captages prioritaires de certains territoires de l'Isère. Ce projet exploratoire a donné de bons résultats sur la réduction globale des indices de fréquence de traitement ainsi que sur la marge brute/ha dégagée par les exploitants. Mais en parallèle, il est apparu des limites importantes au fait d'investir la seule filière blé sur les aires d'alimentation des captages de ce secteur : durabilité limitée sur les parcelles en raison des nécessaires rotations, pas de gain sur l'IFT herbicides, zone géographique trop restreinte, mode de fixation du prix trop contraignant, intitulé « bas intrants » pas porteur.

Forte de ces enseignements, la Maison Cholat propose désormais des contrats de culture permettant de couvrir l'ensemble de la rotation des cultures d'automne et enclenche la réflexion sur des contrats pour les cultures de printemps. Ces contrats, dits « Ec'eau responsables » (marque déposée), sont basés sur des cahiers des charges de production dont le contenu a été concerté avec les animateurs des 19 captages du secteur et la chambre d'agriculture de l'Isère. Les clauses des contrats pour la protection phytosanitaire sont : l'incitation au désherbage mécanique (herse étrille), l'interdiction de l'usage de certaines substances herbicides (glyphosate, 2,4 D, S-métolachlore, diméthénamide P, chlorure de mépiquat) et l'interdiction de désherbage chimique post semis pré-levée (cultures d'automne). En contrepartie, le blé est mieux rémunéré, les produits issus de cette filière sont identifiés et valorisés chez les boulangers partenaires et auprès des consommateurs; ces derniers sont également sensibilisés aux changements mis en œuvre par les agriculteurs. L'ensemble de la filière locale est donc valorisée et pérennisée.

La maison Cholat a déposé plusieurs dossiers en réponse aux appels à projets « 30 000 », pour faire reconnaître des groupes d'agriculteurs sur ces secteurs.



Accompagner les personnes publiques et privées vers le zéro phyto

L'usage de produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle ou produits autorisés en agriculture biologique, a été interdit sur une grande partie des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) depuis le 1^{er} janvier 2017, par la loi dite « Labbé », modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le Gouvernement a annoncé dans sa communication du 20 décembre 2019 son engagement à étendre les zones déjà concernées par ces interdictions, dans les autres lieux de vie pour renforcer la protection des personnes.

À la suite de la consultation du public de juillet 2019, les ministres chargés de l'Environnement, des Finances, de la Santé, de l'Agriculture et des Sports ont signé le 15 janvier 2021 l'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Fruit d'une concertation menée durant le premier semestre 2020 avec les représentants des collectivités, des fédérations sportives et des acteurs des espaces verts, ce nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2022 dans les propriétés privées, les copropriétés, les parcs et jardins privés, les résidences hôtelières, les campings, les jardins familiaux, les parcs d'attraction, les zones commerciales, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail, les aéroports, les cimetières, les établissements d'enseignement et de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les domiciles des assistants maternels, ainsi que les équipements sportifs non clôturés.

Une dérogation au 1^{er} janvier 2025 est prévue en ce qui concerne les équipements sportifs de haut niveau qui sont soumis à des exigences particulières liés aux compétitions nationales et internationales et pour lesquels les accès peuvent être maîtrisés.

SANTÉ ENVIRONNEMENT

Interdiction de l'usage de pesticides :

✓ dans **tous les lieux de vie** à partir du 1^{er} juillet 2022 (copropriétés, campings, lieux de travail, etc.)

✓ sur les **terrains de sport de haut niveau** à partir de 2025.



La base de données des produits compatibles avec les interdictions de la loi Labbé a été mise en ligne début 2021 sur le site [Écophyto-pro.fr](https://ecophyto-pro.fr). Elle permet aux gestionnaires professionnels des JEVI de vérifier si le produit qu'il souhaite utiliser est compatible avec la loi Labbé (et à terme avec l'arrêté du 15 janvier 2021) et dans quelles conditions il peut alors être utilisé. La base permet également de vérifier la compatibilité des produits avec le label Écojardin et le label Terre Saine.

Ces interdictions ont été rendues possibles grâce à l'expérience accumulée par les services de l'État, les collectivités et les professionnels des JEVI depuis plusieurs années, dans la réduction d'usage et la gestion différenciée des surfaces.

Certains acteurs ont décidé d'aller plus vite et plus loin vers le zéro pesticide depuis plusieurs années avec l'aide du plan Écophyto, en renonçant volontairement à l'usage de tous produits phytopharmaceutiques, y compris de biocontrôle sur tout ou partie de leurs espaces.



L'État a notamment concrétisé ses engagements par l'intermédiaire de la mesure 18 du Service public écoresponsable, applicable dès juillet 2020, demandant aux services de l'État et ses établissements publics de ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ouverts ou non au public.

Les collectivités locales disposent, elles, depuis plusieurs années de plusieurs signes de distinction, permettant de récompenser leurs pratiques exemplaires, en particulier en matière de réduction d'usage des pesticides :

Le label « Terre saine, communes sans pesticides » a été octroyé à 97 nouvelles collectivités en 2020. Le label Terre saine récompense ainsi 523 communes et/ou collectivités en 2020.



Le label Écojardin a été octroyé en 2020 à 156 nouveaux sites, audités en 2019.

Cette année a permis notamment la labellisation Écojardin de nouveaux types de sites comme un hôpital, le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-

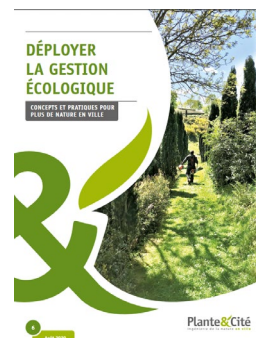
sous-bois, en Seine-Saint-Denis ou encore l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers Loire et le centre formation professionnelle agricole pour adultes (CFPPA) de l'Allier. Par ailleurs la ville de Rennes a fait labelliser l'ensemble de son patrimoine vert, des pieds d'immeuble aux parcs, des jardins familiaux aux écoles et aux cimetières. Rennes s'est engagé dans le même temps à ne plus utiliser de pesticides chimiques sur ses terrains de sport. La ville de Pantin s'est lancé également cette année dans une démarche globale de labellisation Écojardin de l'ensemble de ses sites. Le label Écojardin distingue **528** sites en 2020, représentant près de 100 gestionnaires.

Les sites « **Écophyto-pro.fr** » et « **jardiner-autrement** » demeurent les sites de référence du plan Écophyto pour se passer des produits phytopharmaceutiques conventionnels (hors biocontrôle, AB et faible risque), dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures.

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, les particuliers ne peuvent plus acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques chimiques. On observe donc une forte baisse d'usage des produits phytopharmaceutiques dans les jardins en 2019 et en 2020 qui s'accompagne de la progression de l'offre de la distribution amateurs en produits de biocontrôle.

Des projets achevés en 2019 et en 2020

- ▶ Guide du passage au zéro phyto des terrains de sport :
Plante & Cité a rédigé avec le CNFPT, le réseau des Fredon et des acteurs du sport un guide technique « Vers le zéro phyto des terrains de sport en pelouse naturelle : démarche globale et gestion intégrée » à destination des gestionnaires des terrains de sport. Il vise à apporter des références techniques pour accompagner un changement durable des pratiques d'entretien des terrains de sport, plus particulièrement pour les terrains de football et de rugby des collectivités territoriales et les terrains d'entraînement.



À retrouver sur le [site ecophyto-pro.fr](http://site.ecophyto-pro.fr).

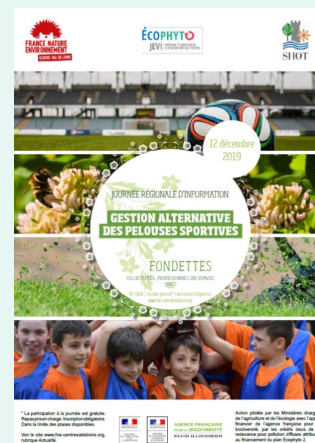
- ▶ Guide « Déployer la gestion écologique » :
L'association Plante & Cité a réalisé en 2020 un guide de déploiement de la gestion écologique à l'échelle d'une collectivité. Ce recueil d'articles fait le point sur les concepts et les pratiques pour déployer la gestion écologique partout en ville. Son contenu synthétique est issu des derniers programmes de Plante & Cité et de contributions extérieures.

À retrouver sur : <https://www.plante-et-cite.fr>

FOCUS

Les manifestations organisées par France Nature Environnement (FNE) en lien avec la DRAAF en Centre-Val de Loire

Dans le cadre d'une stratégie de la DRAAF de communiquer sur les lieux exemptés par la loi Labbé qui présentent toujours un intérêt majeur en termes de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, deux journées techniques et d'échanges ont été organisées fin 2019 par FNE Centre-Val de Loire. La première a porté sur la thématique « Zéro-phyto dans les cimetières ». Au programme : rappels réglementaires, échanges de pratiques et visite d'un cimetière paysager. La seconde manifestation, de type séminaire, a été organisée sur la gestion alternative des pelouses sportives à l'AgroCampus Tours-Fondettes (37) en partenariat avec la société d'horticulture de Touraine. L'objectif de cette manifestation était de présenter les différents enjeux sur la gestion des pelouses sportives dans un contexte de réduction voire d'arrêt de l'usage de produits phytosanitaires mais également de partager les expériences mises en œuvre pour réduire l'usage de produits phytosanitaires.



- 1 Il s'agit des espaces verts, promenades, forêts, voiries (sauf dérogation), accessibles ou ouverts au public.
- 2 Loi Labbé modifiée codifiée désormais au point L-253-7 du Code rural et de la pêche maritime.

- 3** L'objectif de services publics écoresponsables est d'accélérer la transition écologique des services publics, mise en œuvre par des correspondants Services publics écoresponsables (SPE) en administrations, préfectures, établissements publics et opérateurs de l'État.

CF circulaire du 25 février 2020 :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Circulaire%20n%C2%B06145-SG%20240220%20-%20Engagements%20de%20IE%CC%81tat%20services%20publics%20e%CC%81coresponsables.pdf>

La mesure ne s'applique pas sur les pistes du ministère des Armées et de la direction générale de l'aviation civile ainsi que les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès eu égard au risque que l'absence de traitement par ces produits représenterait pour les personnels ou usagers de la route.

- 4** Le label « Terre saine, communes sans pesticides » distingue les collectivités exemplaires n'utilisant plus aucun pesticide sur l'ensemble de leurs surfaces, Il est octroyé par le ministère chargé de l'Environnement et hébergé sur la plateforme « Écophyto-pro.fr ».
- 5** La label « Écojardin », qui garantit qu'une gestion écologique est bien appliquée sur un site des JEVI, est animé par l'ARB Île-de-France avec l'association Plante & Cité, qui anime la plateforme web « Écophyto-pro.fr ».



Bilan de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France

Les ventes des produits phytopharmaceutiques sont déclarées chaque année par les distributeurs au titre de la redevance pour pollutions diffuses et versées dans la banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNVD).

Dans cette partie sont présentées les données définitives des indicateurs de suivi de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques du plan Écophyto II +. Conformément aux engagements pris par le gouvernement en janvier 2020, les données provisoires de ventes de produits phytosanitaires (QSA) 2020, publiées en juillet 2021 sur les sites des ministères, sont également présentées, déclinées en quatre indicateurs. Ces données provisoires ont été obtenues à l'aide des référentiels les plus récents pour qualifier les données (classification des substances, fléchage du domaine d'usages, utilisation possible en agriculture biologique, etc.). Les données consolidées seront publiées en fin d'année après la collecte exhaustive des déclarations et la réalisation de contrôles de qualité des saisies et donneront lieu à la publication du NODU 2020.

Enfin, il est nécessaire de souligner que les quantités de substances actives vendues ne reflètent ni les quantités effectivement appliquées ni la période d'application des traitements. Ainsi, la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier 2019 a vraisemblablement conduit une partie des agriculteurs à stocker des produits phytopharmaceutiques fin 2018 afin d'anticiper cette hausse, générant une hausse marquée des ventes en 2018 suivie d'une baisse particulièrement importante en 2019. Un tel phénomène peut également expliquer l'évolution des ventes de glyphosate constatées en 2020, où les annonces du Gouvernement ont pu conduire à un accroissement des ventes pour stockage.

Indicateur 1 : Évolution des quantités totales de substances actives vendues par type d'usages

Cet indicateur rend compte de l'évolution des ventes en distinguant :

- ▶ d'une part les substances dites conventionnelles dont la réduction est recherchée ;
- ▶ d'autre part, les substances utilisables en agriculture biologique et les produits de biocontrôle dont l'usage est amené à progresser. Cette évolution s'explique par le fort développement de cette filière et de la substitution progressive des substances conventionnelles vers le biocontrôle.

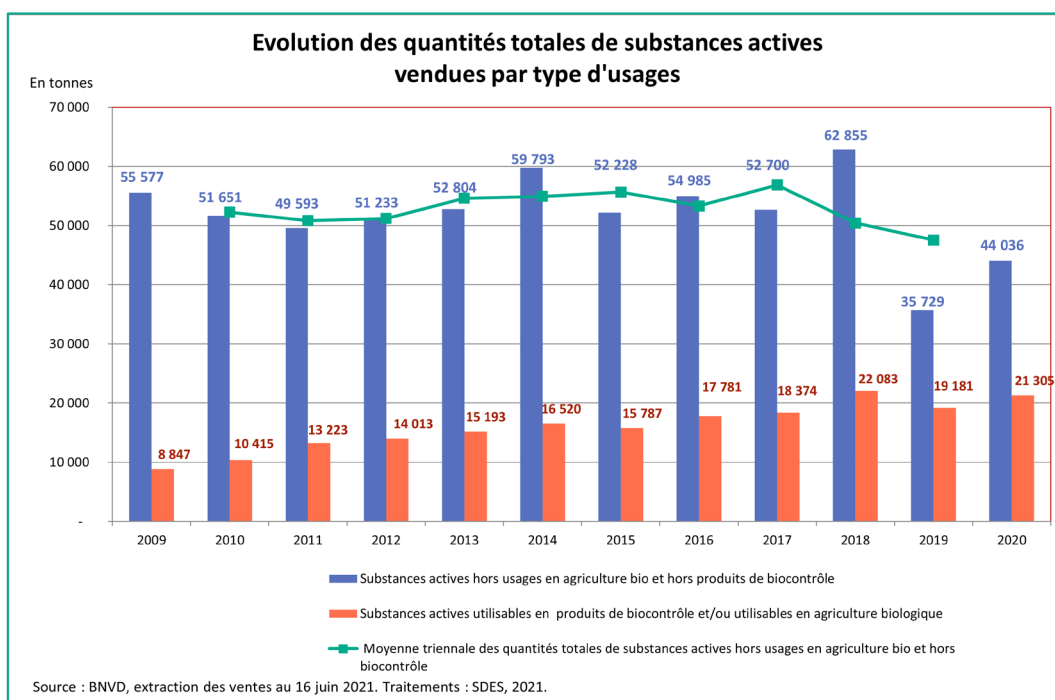


Figure 15 : évolution des quantités totales de substances actives vendues par type d'usages - Données juin 2021.

Source BNVD, extraction des ventes au 16 juin 2021. Traitements Ministère de la Transition écologique (MTE/SDES), 2021.

Note : AB = agriculture biologique

Produits hors agriculture biologique et biocontrôle :

Après avoir diminué de 43 % entre 2018 et 2019, les quantités de substances actives vendues n'entrant pas dans les usages de l'agriculture biologique ou dans le cadre du biocontrôle ont augmenté de 23 % entre 2019 et 2020, s'établissant à **44 036 tonnes** en données provisoires 2020, soit 20 % en dessous de la moyenne 2012-2017.

La moyenne triennale, qui permet de mieux apprécier les tendances, poursuit sa baisse :

- ▶ - 5,7 % en 2018-2020 par rapport à 2017-2019 ;
- ▶ - 9,1 % en 2018-2020 par rapport à 2009-2011, premier triennal du plan Écophyto.

Cette moyenne triennale est la plus faible observée depuis 10 ans.

Produits utilisables en AB et produits biocontrôle :

Les ventes de produits utilisables en agriculture biologique et les produits de biocontrôle confortent leur augmentation tendancielle : les données provisoires pour 2020 en font la seconde année la plus élevée après 2018 et la moyenne triennale est la plus élevée enregistrée, avec une progression de 20 % par rapport à la moyenne triennale 2015-2017.

Indicateur 2a : évolution des quantités vendues de substances classées CMR 1 au 1^{er} janvier 2017

Cet indicateur rend compte de l'évolution des ventes de substances actives classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, avérées ou présumées, (CMR 1) telles que classées à la date du 1^{er} janvier 2017. L'évolution des quantités de ces substances figure en vert sur le graphique ci-dessous.

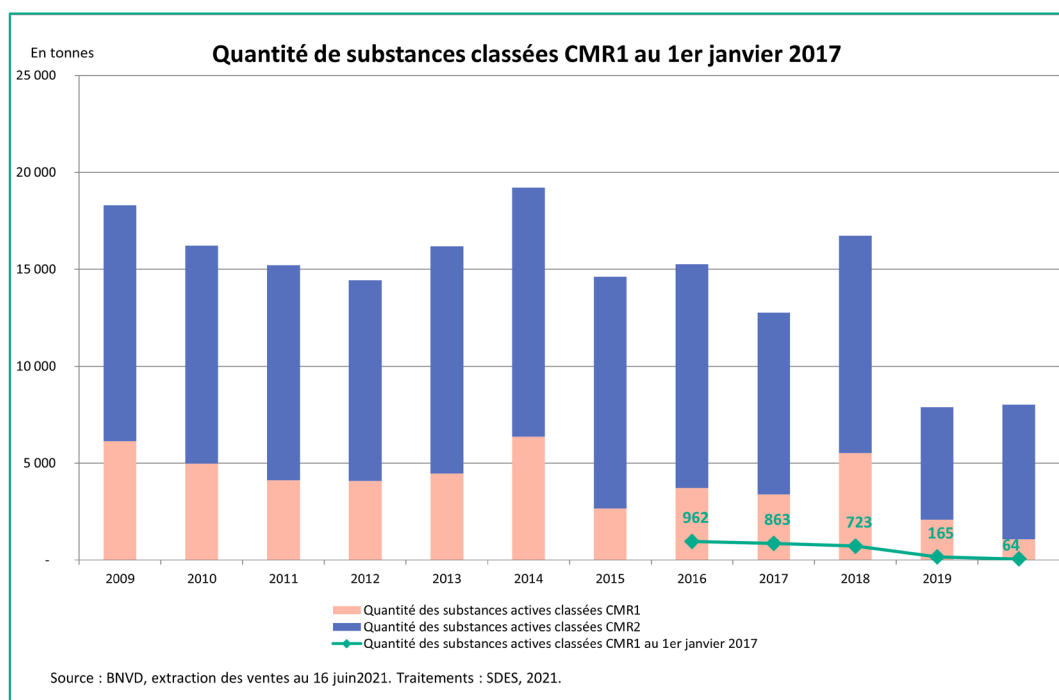


Figure 16 : quantité de substances classées CMR 1 au 1^{er} janvier 2017

Source BNVD, extraction des ventes au 16 juin 2021. Traitements Ministère de la transition écologique (MTE/SDES), 2021.

Note : les substances CMR 1 classées au 1^{er} janvier 2017 correspondent aux substances CMR 1 autorisées au 1^{er} janvier 2017 et dont la classification harmonisée est CMR 1 (cf. règlement (CE) 1272/2008 modifié, dit règlement CLP, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges).

Ainsi, la baisse des quantités de substances classées CMR 1 au 1^{er} janvier 2017 s'est fortement accentuée depuis 2018. En 2020, ces substances ont été réduites de 93 % par rapport de leur niveau de 2016.

Indicateur 2b : évolution des proportions des substances CMR 1 et CMR 2 dans les ventes de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques

Cet indicateur rend compte de l'évolution de la proportion des substances les plus préoccupantes dans les ventes de produits phytopharmaceutiques, c'est-à-dire identifiées à ce jour comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, avérées ou présumées, (CMR catégorie 1) ou suspectées (CMR catégorie 2).

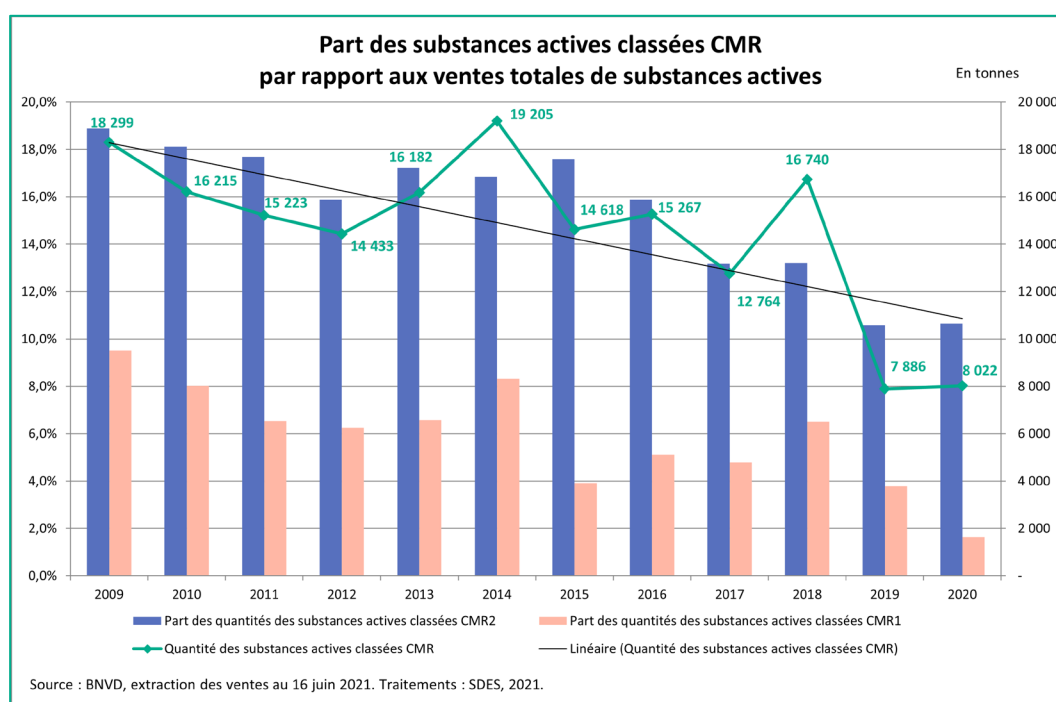


Figure 17 : part des substances actives classées CMR par rapport aux ventes totales de substances actives

Source BNVD, extraction des ventes au 16 juin 2021. Traitements ministère de la Transition écologique (MTE/SDES), 2021

Entre 2019 et 2020, la proportion de substances actives classées CMR1 parmi l'ensemble des substances diminue sensiblement, passant de 3,8 % à 1,6 %, tandis que celle des substances actives classées CMR2 reste plutôt stable à 10,6 %.

Indicateur 3 : sortie du Glyphosate

Cet indicateur rend compte de l'évolution nationale des ventes nationales de glyphosate.

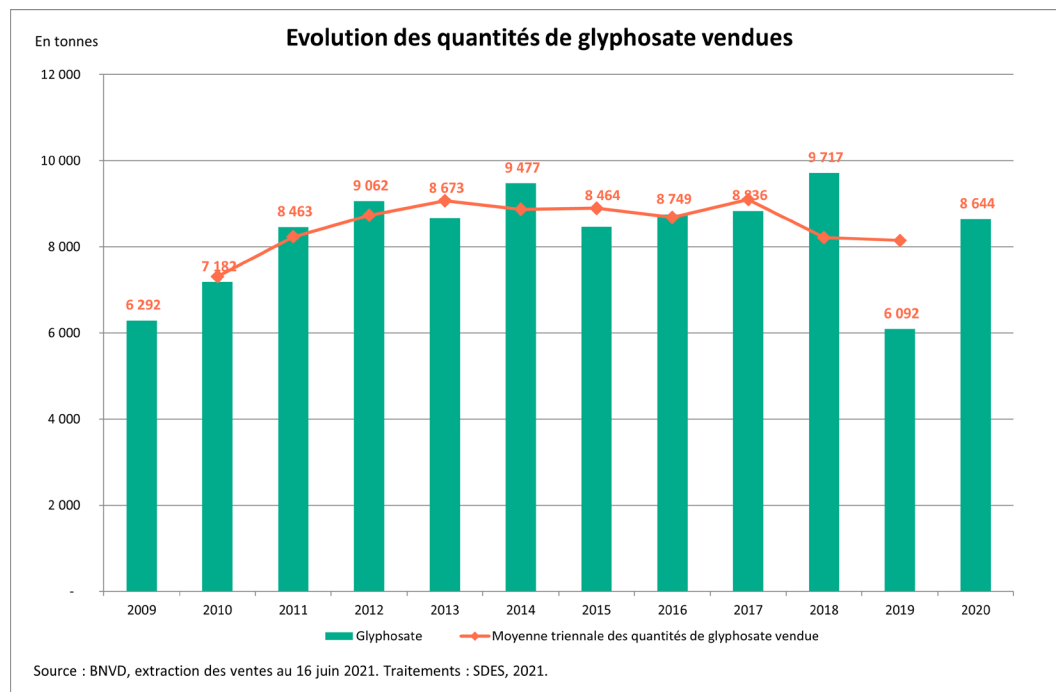


Figure 18 : évolution des quantités de glyphosate vendues
Source BNVD, extraction des ventes au 16 juin 2021. Traitements ministère de la Transition écologique (MTE/SDES), 2021

Après une diminution de 37 % entre 2018 et 2019, les quantités de glyphosate vendues augmentent à nouveau de 42 % entre 2019 et 2020 (données provisoires). En moyenne triennale, le niveau des ventes s'établit à 8 151 tonnes/an pour 2018-2020, en légère diminution par rapport à la moyenne 2017-2019. Les travaux du Comité scientifique et technique du plan Écophyto devront permettre d'objectiver les facteurs sous-jacents de cette évolution.

Cette évolution ne reflète pas les mesures entreprises dans le plan de sortie du glyphosate : la France s'est en effet saisie de la possibilité de conduire une évaluation comparative des usages du glyphosate. Confié à l'Anses, ce travail a abouti à la mise en place début 2021 de nouvelles restrictions d'usage. Le glyphosate ne peut désormais être utilisé que dans les situations où il n'existe aucune alternative. Les effets sont donc attendus en 2021 (et pourront être observés en 2022) et devraient à terme permettre d'atteindre une baisse de 50 % des utilisations de glyphosate par rapport au début du quinquennat.

INDICATEURS NODU 2019

Qu'est-ce que le NODU (NOMBRE de Doses Unité) ?

Afin d'apprécier les avancées du plan Écophyto et les évolutions des usages des produits phytosanitaires, un indicateur de suivi du recours aux produits phytopharmaceutiques a été défini avec l'ensemble des parties prenantes, c'est le NODU : « NOMBRE de Doses Unités ». Calculé à partir des données de vente des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (issues de la Banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-d), le NODU correspond à la surface qui serait traitée annuellement aux doses maximales homologuées. Rapporté à la surface agricole utile française, il correspond au nombre de traitements appliqués à pleine dose sur une surface d'un hectare. Il s'affranchit des substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à plus faible dose puisque, pour chaque substance, la quantité appliquée est rapportée à une dose unité (DU) qui lui est propre.

Les quantités de substances actives contenues dans les produits phytosanitaires vendus font également l'objet d'une publication annuelle.

NODU : une baisse marquée en 2019

Le NODU inclut tous les produits phytosanitaires, à l'exception des produits de biocontrôle. Après une hausse de 23 % entre 2017 et 2018, **le NODU 2019 s'établit à 78,8 Mha, en baisse de 37 % par rapport à 2018 et de 12 % depuis 2009.**

La forte hausse du NODU 2018 est due à une combinaison de facteurs parmi lesquels nous retrouvons :

- ▶ des conditions climatiques 2018 favorables aux maladies fongiques au printemps et aux insectes durant l'été et ;
- ▶ une hausse de la redevance portant sur les produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2019 qui a sans doute conduit à des achats anticipés fin 2018 (effet stock).

Aussi, la baisse du NODU 2019 peut s'expliquer par la **consommation des stocks accumulés en 2018** ainsi que des **conditions culturales généralement bonnes en 2019** qui ont limité le développement des maladies et des populations de ravageurs.

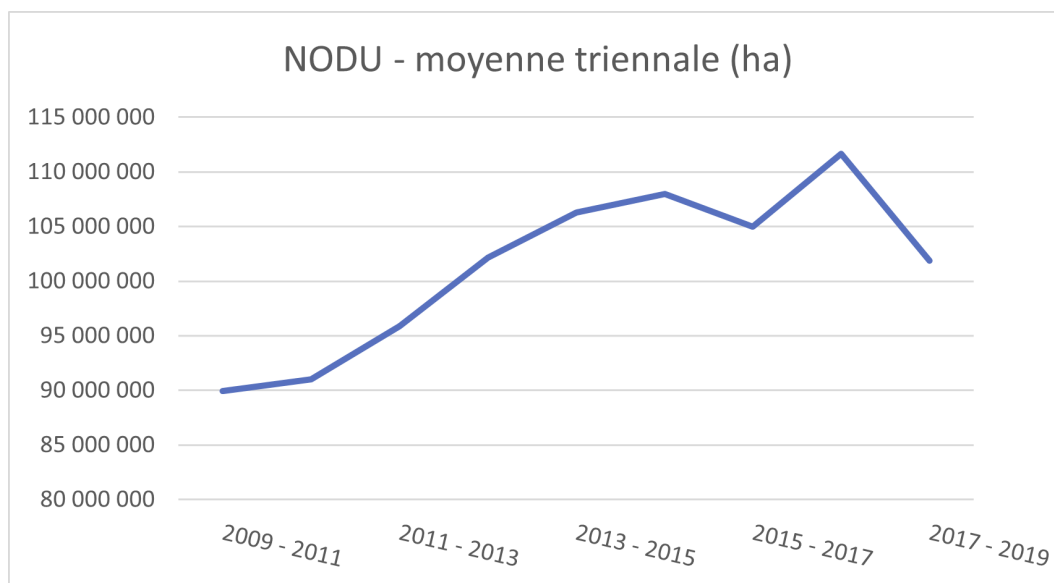


Figure 20 : évolution du NODU triennal (ha)

Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

L'utilisation de produits phytosanitaires étant très dépendante, notamment, des conditions culturales subies dans l'année, la moyenne triennale du NODU permet de lisser les effets conjoncturels. Le NODU triennal 2017-2019 s'établit à **101,9 Mha** en baisse de **9 %** par rapport à la moyenne triennale 2016-2018. Il s'agit de la plus faible moyenne triennale depuis la période 2011-2013 (95,9 Mha).

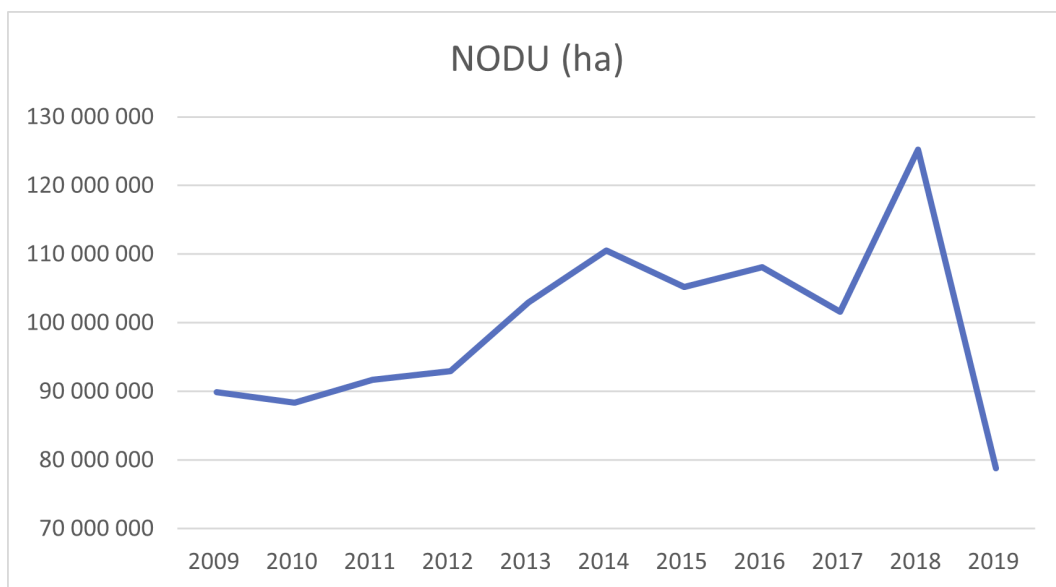


Figure 19 : évolution du NODU (ha)

Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

Deux sous-indicateurs du NODU sont classiquement distingués : le NODU « usages agricoles » (99,8 % du NODU 2019) et le NODU « zones non agricoles » (0,2 % du NODU 2019).

NODU « usages agricoles »

Le NODU « usages agricoles » inclut tous les produits faisant l'objet d'usages agricoles, à l'exception des produits de biocontrôle. Le NODU 2019 s'établit à **78,6 millions d'hectares** (Mha). Après une hausse de 24 % du NODU en 2018, il s'inscrit en baisse de 37 % en 2019.

Rapporté à la SAU totale hors prairies permanentes, le **NODU 2019 correspond à 4,1 traitements à pleine dose par hectare** (contre 6,5 en 2018).

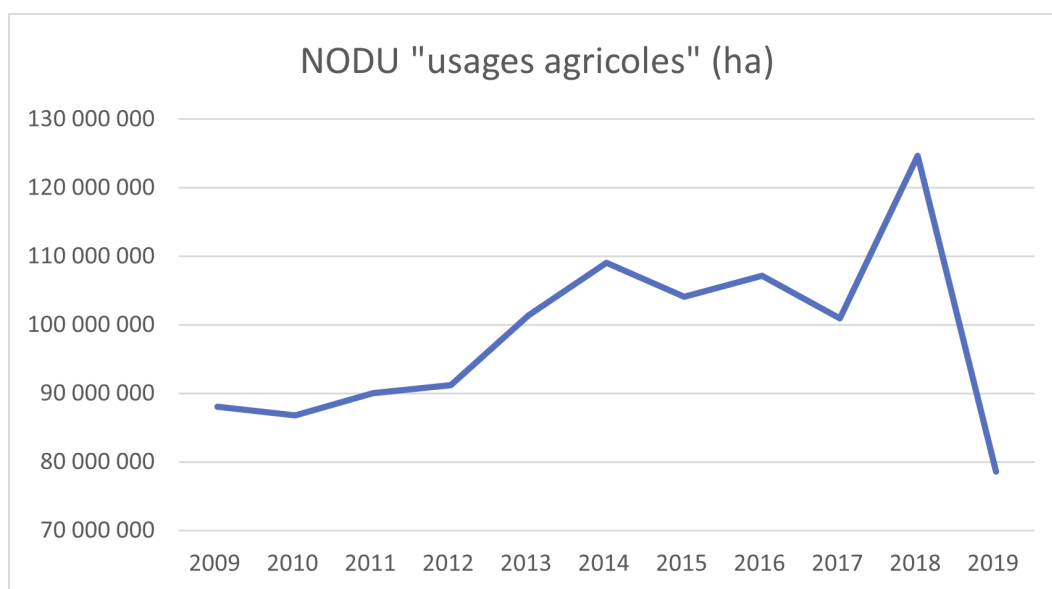


Figure 21 : évolution du NODU « usages agricoles » (ha)
Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

La baisse de la moyenne triennale en 2019 est de 9 % après une hausse de 7 % en 2018. Il s'agit, depuis 2017, de la **plus forte baisse de la moyenne triennale du NODU**.

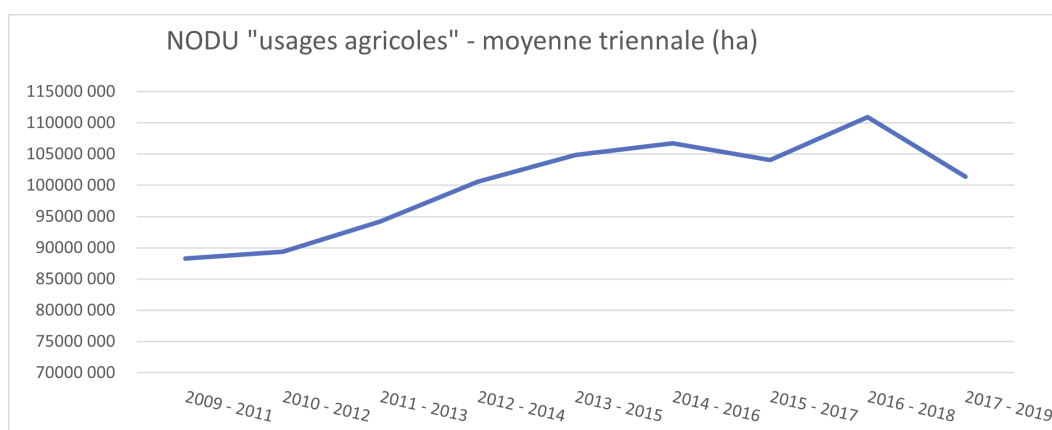


Figure 22 : évolution du NODU « usages agricoles » moyenne triennale (ha)
Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

NODU « zones non agricoles »

Le NODU pour les zones non agricoles comprend les usages de produits phytosanitaires sur les jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI), qu'il s'agisse d'usages professionnels ou amateurs. À l'instar du NODU « usages agricoles », le NODU « zones non agricoles » n'intègre pas les produits de biocontrôle.

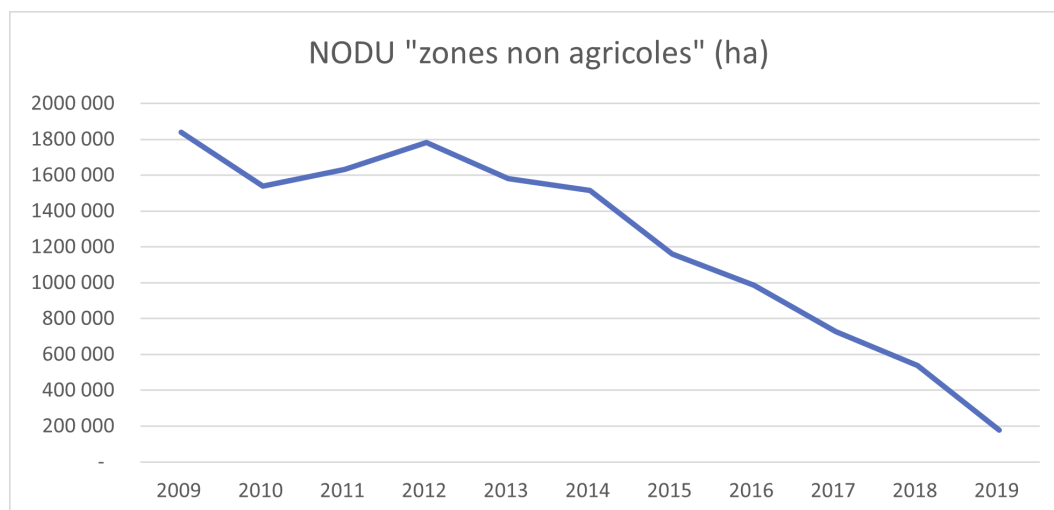


Figure 23 : évolution du NODU « zones non agricoles » (ha)
Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

La loi n° 2014-110 dite « Labbé » interdit depuis le 1^{er} janvier 2019 la vente de produits phytopharmaceutiques aux particuliers, à l'exception des produits de biocontrôle (non pris en compte dans le calcul du NODU) et des produits autorisés en AB. Le NODU 2019 « zones non agricoles » (jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)), comprenant à la fois les usages professionnels et les usages amateurs, s'établit à **176 4000 ha**, en très forte baisse de **67 %** par rapport à 2018. Suite aux restrictions d'utilisation pour les particuliers, **la part des usages amateurs du NODU 2019 « zones non-agricoles » est en baisse** : elle passe de 73 % (390 000 ha) en 2018 à 40 % (71 300 ha) en 2019.

Focus sur les substances CMR dans le NODU

La réglementation classe les substances en fonction de leur toxicité pour la santé et de leur dangerosité pour l'environnement. Elle distingue en particulier des substances préoccupantes voire très préoccupantes pour la santé : les substances « cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction » (CMR). Ces substances sont divisées en deux catégories : les CMR 1 (caractère avéré ou présumé) et les CMR 2 (caractère suspecté).

Le NODU 2019 « usages agricoles » lié à des CMR représente plus de 99 % du NODU 2019 total lié à des CMR et se décompose comme ci-après :

- ▶ CMR 1 : 2,8 Mha (soit 4 % du NODU 2019 « usages agricoles ») en baisse de 67 % par rapport à 2018 ;
- ▶ CMR 2 : 13,6 Mha (soit 17 % du NODU 2019 « usages agricoles ») en baisse de 46 % par rapport à 2018.

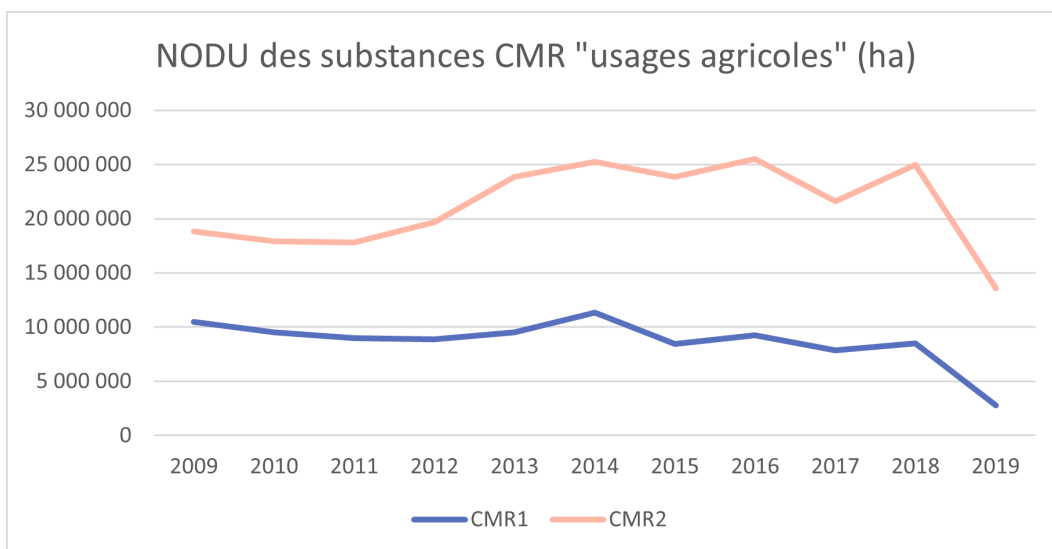


Figure 24 : évolution du NODU des substances CMR « usages agricoles » (ha)
 Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

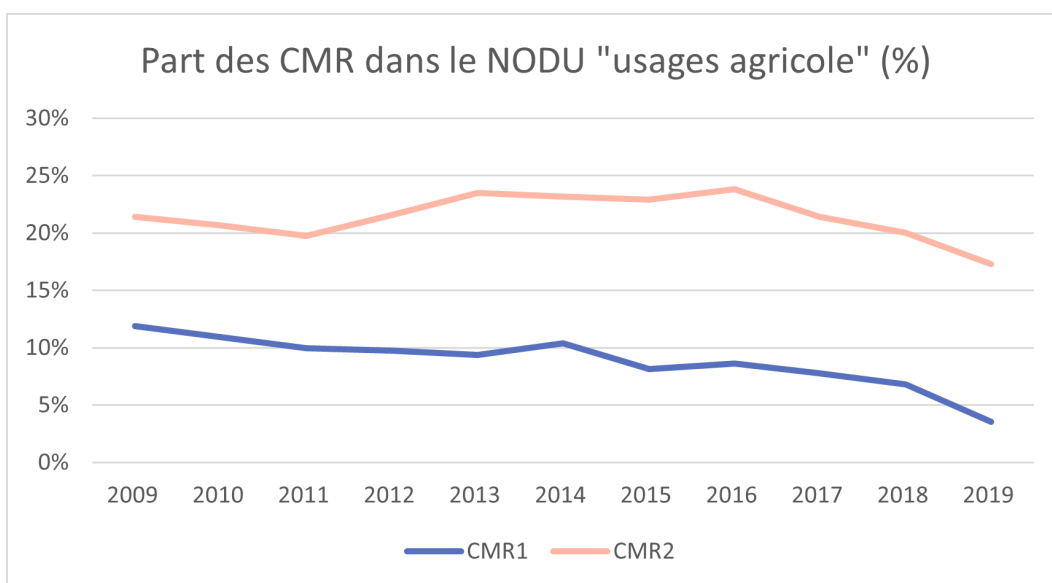


Figure 25 : évolution de la part des CMR dans le NODU « usages agricoles » (%)
 Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

Les NODU « usages agricoles » associés à des CMR diminuent depuis 2009 (- 73 % pour les CMR 1 et - 28 % pour les CMR 2 entre 2009 et 2019) ainsi que la part qui leur est associée dans le NODU « usages agricoles » (- 8 points pour les CMR 1 et - 4 points pour les CMR 2).

Les baisses constatées s'expliquent en partie par l'effort européen d'interdire la vente et l'utilisation des substances actives considérées comme les plus préoccupantes. Ainsi, entre 2017 et 2020, 10 substances classées CMR 1 sur 17 ont été interdites.

Focus sur le glyphosate

Les « usages agricoles » représentent 99 % du NODU 2019 total lié au glyphosate. À l'instar du NODU 2019 « usages agricoles », le NODU 2019 du glyphosate « usages agricoles » s'inscrit en forte baisse, - **34 %**, par rapport à 2018 et s'établit à **2,4 Mha**. En revanche, sa part dans le NODU « usages agricoles » reste stable à **3 %**. En effet, les travaux engagés à partir de 2020 sur la révision des autorisations de mises en marché (AMM) des produits phytosanitaires contenant du glyphosate auront des effets à partir de 2021 avec un plein effet en 2022.

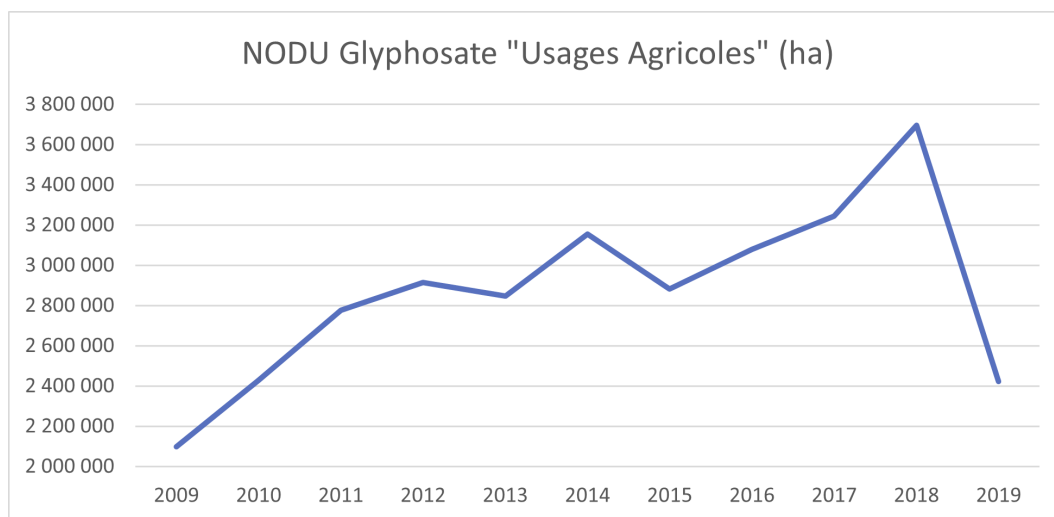


Figure 26 : évolution du NODU Glyphosate « usages agricoles » (ha)
Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP

Le bilan sanitaire 2019

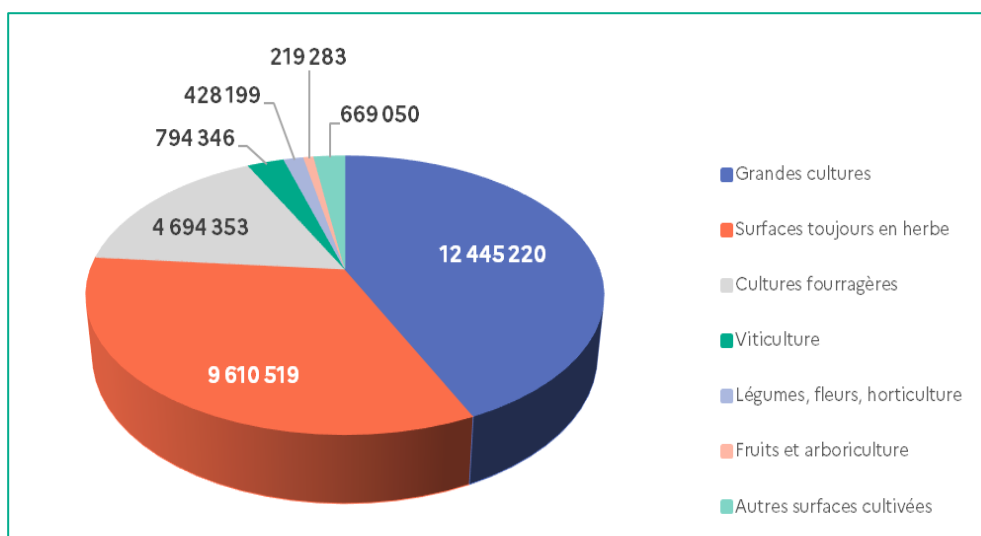


Figure 14 : part des différentes cultures dans la surface agricole utile en 2019

La présente synthèse des bilans sanitaires a été réalisée sur la base des bilans de la surveillance sanitaire et biologique du territoire publiés au niveau régional tout au long de l'année 2019.

Les conditions climatiques douces du printemps ont permis des développements moindres des maladies fongiques. L'été sec et chaud a néanmoins contraint les cultures avec un fort stress hydrique favorisant les insectes.

En viticulture, c'est la météo qui est la principale cause d'une récolte historiquement faible. Les pressions du mildiou au début du printemps et de l'oïdium jusqu'au début de l'été, ont été marquées mais plus faibles qu'en 2018, la période estivale ayant facilité le contrôle des maladies. La pyrale du Daphné, ravageur émergent des vignobles méditerranéens, a provoqué des dégâts moindres qu'en 2018.

En grandes cultures, 2019 est une année à faible pression parasitaire sur les céréales à pailles et pour les maladies en général sur la plupart des grandes cultures. Pour toutes les cultures, c'est le manque d'eau et la chaleur estivale qui ont été les principaux facteurs limitants des rendements. Parmi les principaux bioagresseurs nuisibles, on relèvera les ravageurs du colza (altises, charançons et méligèthes). Les blés et l'orge ont enregistré de hauts niveaux de rendements. La betterave a connu une récolte impactée par la sécheresse estivale et des attaques de cercosporioses. Le tournesol a connu de bons rendements malgré la présence de mildiou et des dommages causés par les oiseaux.

En horticulture, les conditions climatiques n'ont pas favorisé le développement des maladies à l'exception des oïdiums, en revanche elles ont favorisé des pressions d'insectes ravageurs plus marquées qu'en 2018 (pucerons, pyrale du buis, chenilles et chrysomèles).

Concernant les JEVI, le chancre coloré du platane et le charançon rouge des palmiers continuent leurs progressions sur les territoires déjà contaminés. De nouveaux bioagresseurs ont été détectés en 2019 (tigre de la vipérine, thrips de l'Aloès, puceron de l'Aloe, charançon noir du figuier).

En arboriculture, pour les fruits à pépins, les périodes sèches ont favorisé certains ravageurs (carpocapse, puceron cendré et punaises), la pression tavelure a été relativement calme sur l'ensemble du territoire. Sur les fruits à noyaux, malgré des conditions climatiques défavorables à *Drosophila suzukii*, son développement se poursuit pour les cerisiers, mais aucun dégât n'a été signalé sur prune.

En matière de culture de la pomme de terre, la campagne 2019 s'est caractérisée par une faible pression parasitaire en général, en particulier s'agissant du mildiou compte tenu de conditions climatiques sèches peu favorables au développement de cette maladie au printemps. Globalement, le stress hydrique a été le facteur qui a le plus limité les rendements en tubercules cette année. Il en va de même pour les insectes ravageurs habituels de cette culture globalement bien contrôlés par les auxiliaires, à l'exception du doryphore dans certaines zones des Hauts-de-France où sa présence a été remarquée.

En filières légumières, la tendance observée est similaire à celle des autres cultures avec une pression sanitaire globalement faible mais variable selon les régions, notamment en début de campagne avec une forte pression de mouche des semis, fonte des semis ou encore de nécroses racinaires sur haricot ou sur épinard. Il en va de même pour l'alternariose sur tomate dont la pression a été assez forte lors de cette campagne ainsi que les attaques de taupin sur de nombreuses cultures de cette filière.

En outre-mer, 2019 est l'année la plus chaude jamais enregistrée. La fusariose du bananier (FocTR4) a été détectée pour la première fois à Mayotte. D'autre part, les populations de la mouche des fruits *Bactrocera dorsalis* à la Réunion provoquent des dégâts importants sur la production de mangues.

Les utilisations : les données des enquêtes pratiques culturelles

Tous les ans en moyenne, des enquêtes sont réalisées, sur une filière donnée, par le service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture. Les enquêtes par sondage « pratiques culturelles » collectent des données sur la conduite des itinéraires techniques, à une fréquence quinquennale pour une filière donnée. Entre ces périodes, des enquêtes ciblées sur les pratiques phytosanitaires ont été conduites et permettent notamment d'actualiser les indices de fréquence de traitement (IFT).

En 2020, les résultats suivants ont été publiés :

- ▶ apports de produits phytopharmaceutiques en viticulture : campagne 2016 (principaux résultats publiés en juin 2020) ;
- ▶ enquête sur les pratiques phytosanitaires en production légumière : campagne 2018 (IFT et nombre de traitements publiés en septembre 2020) ;
- ▶ enquête sur les pratiques culturelles, notamment les apports de produits phytopharmaceutiques, en grandes cultures (21 cultures) : campagne 2017 (principaux résultats publiés en novembre 2020).

À retrouver sur : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/pratiques+culturelles/4bb3c7b7-59a4-44f2-b278-2dc7174163d3/search/>

Les dernières enquêtes ont permis d'établir les IFT moyens suivants (traitement de semences inclus) :

Grandes cultures et polyculture-élevage en 2017

5,1 pour le blé tendre, 6,5 pour le colza et 16,5 pour la pomme de terre.

Ces valeurs sont néanmoins très variables selon les régions. Les évolutions depuis 2011 sont non significatives pour toutes les cultures sauf pour le blé, le colza, le tournesol et l'orge (où une hausse modérée est observée).

Légumes en 2018

De 2,9 pour le chou-fleur à 6,6 pour la fraise et 12 pour la tomate, ces chiffres étant très dépendants des conditions de culture (pleine terre ou non, sous abri ou plein air).

Viticulture en 2016

L'IFT total moyen tous bassins confondus est de 15,3 (13,5 hors produits de biocontrôle) : + 3 % par rapport à 2013 et + 21 % par rapport à 2010. Il va de 9,4 dans les Bouches-du-Rhône à 23,5 en Champagne.

Arboriculture en 2015 (comparaison avec 2012)

De 7,9 pour la banane (+ 1,2) à 20,3 pour la pêche (+ 1,9) et 33,1 pour la pomme (évolution non significative).

Les IFT annuels sont très sensibles aux conditions sanitaires et climatiques de l'année enquêtée.

Les comparaisons interannuelles sont donc à considérer, avec prudence, en tenant compte de ce paramètre.



Actualités européennes

- ▶ Publication des stratégies « de la Ferme à la table » et « biodiversité » contenant des dispositions relatives aux produits phytopharmaceutiques (mai 2020) et conclusions du Conseil (septembre 2020)
- ▶ Inscription d'objectifs européens chiffrés de réduction des produits phytopharmaceutiques dans la stratégie « de la Ferme à la table » (mai 2020)
- ▶ Publication de l'évolution des indicateurs de risque harmonisés européens au niveau communautaire et français pour la période 2011-2018
- ▶ Second rapport de la Commission européenne au Parlement et au Conseil sur l'évaluation de la mise en œuvre de la directive relative à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable (SUD) (mai 2020) et conclusions du Conseil (décembre 2020)
- ▶ Rapport de la Commission européenne au Parlement et au Conseil sur l'application du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) à la législation européenne sur les produits phytopharmaceutiques et les résidus de pesticides (mai 2020) et conclusions du Conseil (décembre 2020)

Publication des stratégies « De la ferme à la table » et « Biodiversité » dans le cadre du « Pacte Vert pour l'Europe »

Adoptée le 20 mai 2020, la stratégie « De la ferme à la table » inscrite dans le « Pacte Vert pour l'Europe » constitue une priorité de la Commission européenne et traduit une volonté d'action commune, en vue d'une harmonisation européenne des pratiques au bénéfice, notamment d'une plus grande ambition environnementale. Elle vise à assurer la transition vers un système alimentaire durable de l'Union européenne garantissant la sécurité alimentaire et l'accès à des régimes alimentaires sains. Elle devra permettre de réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire de l'Union européenne et de renforcer sa résilience en protégeant la santé des citoyens et en garantissant les moyens de subsistance des opérateurs économiques, dans une approche intégrée de l'ensemble de la chaîne alimentaire.

L'ambition de sobriété phytosanitaire est portée par un objectif ambitieux de diminution de 50 % de l'utilisation des pesticides chimiques et du risque correspondant, et de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides les plus dangereux. En ligne avec les objectifs nationaux français, ils doivent encore être affinés, notamment en termes d'indicateurs associés (les indicateurs de risques harmonisés européens), et faire l'objet d'une traduction opérationnelle, via l'ensemble des leviers disponibles au niveau communautaires, notamment réglementaires. Des conclusions du Conseil portant sur la stratégie « de la Ferme à la table » ont été adoptées le 20 octobre 2020, dont la France a salué l'équilibre acquis par la Présidence allemande.

La stratégie « en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 pour ramener la nature dans nos vies » a été adoptée conjointement à la stratégie « De la ferme à la table ». Elles ont toutes deux été conçues pour se renforcer mutuellement, et rapprocher la nature, les agriculteurs, les entreprises et les consommateurs. En particulier, elles partagent les objectifs de sobriété phytosanitaire. Les autorités françaises ont salué cette publication. La préservation de la biodiversité, comme la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de la dépendance aux ressources non renouvelables est un objectif transversal qui doit irriguer l'ensemble des politiques européennes. Par ailleurs, les autorités françaises soutiennent l'objectif de renversement de la tendance au déclin des pollinisateurs, y compris des pollinisateurs sauvages, par la bonne mise en œuvre de l'initiative européenne sur les pollinisateurs lancée en juin 2018. Les autorités françaises ont préparé un nouveau plan d'action en faveur des pollinisateurs au niveau national. Le Gouvernement a publié le 23 novembre 2021 un plan d'action national en faveur des pollinisateurs.

Publication de l'évolution des indicateurs de risques harmonisés européens pour la période 2011-2018

Début septembre 2020, la Commission européenne, la France et les autres États membres ont publié l'évolution des indicateurs de risques harmonisés européens pour la période 2011-2018.

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/reduction-des-pesticides-les-indicateurs-de-risque-harmonises-etablis-au-niveau-europeen>

Le premier indicateur permet de suivre l'évolution, rapportée à la période 2011-2013, des ventes de produits phytopharmaceutiques en fonction de la dangerosité des substances. Au niveau communautaire, cet indicateur décroît depuis la période de référence mais reste stable sur la période 2017-2018. Au niveau français, cet indicateur atteint, en 2018, son niveau de 2011-2013, après avoir fluctué et notamment augmenté de 13 % entre 2017 et 2018.

Le second indicateur concerne l'évolution, rapportée à la même période, des autorisations de mise sur le marché octroyées par les États membres au titre d'une dérogation dite « 120 jours » (article 53 du règlement européen (CE) n° 1107/2009). Au niveau communautaire, cet indicateur est en forte augmentation depuis la période de référence (+ 56 %), cette hausse s'étant y compris traduite par une hausse entre 2017 et 2018. En France, cet indicateur a également fortement crû jusqu'en 2016, dans un contexte de retrait de substances et d'impasses temporaires pour les producteurs, mais il est en baisse depuis, en lien avec le renforcement des exigences pour l'autorisation des produits. La limite de cet indicateur est qu'il ne tient pas compte de la surface concernée par les dérogations.

Évolution du document guide européen d'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles

L'objectif poursuivi est de renforcer l'évaluation des risques conduite au niveau national et européen pour tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, et par conséquent de renforcer la protection des insectes pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des substances et produits phytopharmaceutiques.

Le règlement européen (CE) n° 1107/2009 encadrant la mise sur le marché des substances et produits phytopharmaceutiques et le règlement (UE) n° 546/2011 concernant les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques prévoient une évaluation préalable des risques de ces produits pour les pollinisateurs, sur la base des données requises par les règlements (UE) n° 283/2013 et 284/2013. À ce jour, seule la toxicité aiguë pour les abeilles domestiques est prise en compte dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché. Pourtant, dès 2013, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié un document guide pour prendre également en compte la toxicité chronique et les effets sublétaux pour les adultes et les larves d'abeilles domestiques, d'abeilles sauvages et de bourdons. Depuis 2015, les données permettant l'évaluation de ces risques doivent être fournies dans les demandes d'autorisation. Pour autant, ce document guide n'ayant pas encore été approuvé au niveau européen faute de soutien des États membres, il n'est pas mis en œuvre et les décisions d'autorisation ne prennent pas en compte l'ensemble de ces données.

En juillet 2018, les États membres ont donné un avis favorable à une modification réglementaire des critères européens d'autorisation des produits phytopharmaceutiques ne prenant pas en compte ce document guide (opposition de la France). Cependant, en octobre 2019, le Parlement européen a exercé son droit d'objection. Finalement, la Commission européenne a décidé de mandater l'EFSA pour réviser ce document guide. Cette révision devait initialement aboutir en mars 2021, mais a pris du retard.

Les travaux sont en cours et plusieurs réunions associant évaluateurs et gestionnaires de risques ainsi que parties prenantes ont eu lieu depuis 2019. Ils sont désormais proches de la finalisation. Les États membres ont soutenu l'approche proposée par l'EFSA consistant à définir un objectif de protection spécifique des abeilles domestiques via une limitation de la variation de la mortalité des colonies par rapport à celle de la mortalité naturelle des abeilles, définie par modélisation. La variation maximale définie et adoptée suite aux réunions d'experts et aux échanges en Conseil Agri a été fixée à 10%. L'EFSA doit maintenant réviser les différents niveaux d'évaluation et critères décisionnels du document guide sur la base de cet objectif de protection.

Une fois publiées par l'EFSA, ce document guide ne deviendra pleinement applicable qu'après modification en conséquence des critères réglementaires pour l'autorisation des produits, ce qui nécessitera à nouveau un vote des États membres.

La France a défendu le principe selon lequel la révision en cours ne doit pas diminuer le niveau de protection correspondant au document guide de 2013. Elle soutient une mise en œuvre des tests de toxicité aiguë et chronique sur les abeilles domestiques, les bourdons et les abeilles solitaires au fur et à mesure qu'ils sont disponibles et validés au niveau international et un alignement des critères décisionnels européens pour l'autorisation des produits phytopharmaceutiques, afin d'appliquer sans délai le nouveau document guide européen d'évaluation des risques pour les abeilles. Le Gouvernement et l'Anses se concertent afin d'étayer la position française sur ces travaux. La France veillera à ce que la définition d'objectifs de protection des pollinisateurs sauvages, pour l'instant non discutés, fassent l'objet d'échanges et d'une inclusion rapide dans le document guide et les règles d'évaluation communautaires.

Remise de deux rapports de la Commission européenne au Conseil et au Parlement sur la mise en œuvre de la législation européenne en matière de produits phytopharmaceutiques (mai 2020)

Initiée fin 2017, l'application du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) à la législation européenne sur les produits phytopharmaceutiques et les résidus de pesticides a abouti en mai 2020 à la remise d'un rapport par la Commission, exposant des pistes d'amélioration de la mise en œuvre de la législation existante. La France a soutenu plusieurs de ces recommandations et demandé, en sus, des actions relatives à l'harmonisation de la réglementation et des pratiques entre États membres sur certains sujets (délivrance des dérogations 120 jours, demandes de tolérance à l'importation, procédure d'autorisation de mise sur le marché). Elle s'est également montrée favorable à une évolution législative si les améliorations de la mise en œuvre du règlement ne s'avéraient pas suffisantes.

Plus d'informations :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0208>

Le second rapport remis par la Commission européenne au Parlement et au Conseil porte sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de la directive pour une utilisation durable des pesticides (directive SUD). Le rapport est critique sur plusieurs points, en particulier la définition d'objectifs de réduction des risques et impacts des produits phytopharmaceutiques, l'actualisation des plans d'actions nationaux et le contrôle de la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures. Les travaux de révision de la directive SUD ont débuté dès 2021, la proposition législative de la Commission étant attendue en 2022. La Commission a organisé une première consultation du 29 mai au 7 août 2020 sur la feuille de route de l'initiative. Une consultation du public a ensuite été ouverte du 18 janvier au 12 avril 2021. L'étude d'impact a été réalisée fin 2021 et la proposition législative de la Commission devrait être soumise au Parlement européen et au Conseil européen au premier trimestre 2022, sous présidence française du Conseil de l'Union européenne. La France souhaite notamment que la directive révisée intègre les objectifs des stratégies « De la ferme à la table » (sur la réduction des produits phytopharmaceutiques) et « biodiversité » (sur l'inversion du déclin des pollinisateurs).

Plus d'informations :

https://ec.europa.eu/food/plants/pesticides/sustainable-use-pesticides_fr

Des conclusions ont été adoptées par le Conseil sur chacun de ces deux rapports en décembre 2020. À retrouver ici : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13454-2020-INIT/fr/pdf> + <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13453-2020-INIT/fr/pdf>



Mise en page : www.laboitecaverbe.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*